

## Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ..  
Adresse : .....

## Désignation du bien

Adresse : ..... **5 rue Lamartine**  
Commune : ..... **06100 NICE**  
Périmètre de repérage: **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**



## MISSION

Type :	<b>Appartement - T2</b>	Bâtiment :		Références parcelles :	<b>261</b>
Lots principaux :	<b>9</b>	Étage :	<b>3</b>	Références cadastrales :	<b>LB</b>
Lots secondaires :		Porte :	<b>Droite</b>		
Date de diagnostics :	<b>06/08/2025</b>	Accompagnateur :	<b>Maître AUBRY Florian SELARL</b>	Opérateur :	<b>MANSUY Stéphanie</b>
Date d'émission :	<b>11/08/2025</b>	TMBA			

## Conclusion

### Mesurage

Surface loi Carrez totale: 0,00 m<sup>2</sup>

### Diagnostic Gaz

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

Appartement insalubre empêchant le déroulement normal de la visite

### Diagnostic CREP : ABSENCE DE PLOMB

### Diagnostic Amiante: ABSENCE

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

### Diagnostic Electricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

### Etat Termites

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

### ERP

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Séisme)

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011

ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits

ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **840101192** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 5 rue Lamartine 06100 NICE.

Je soussigné, **MANSUY Stéphanie**, technicien diagnostiqueur pour la société **EXADIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

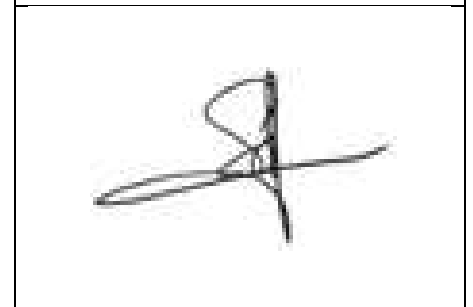
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE sans mention	MANSUY Stéphanie	WE.CERT	C2021-SE12-008	24/01/2029 (Date d'obtention : 15/09/2022)
DPE	MANSUY Stéphanie	WE.CERT	C2021-SE12-008	24/01/2029 (Date d'obtention : 05/01/2022)
Gaz	MANSUY Stéphanie	WE.CERT	C2021-SE12-008	24/01/2029 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Electricité	MANSUY Stéphanie	WE.CERT	C2021-SE12-008	24/01/2029 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Plomb	MANSUY Stéphanie	WE.CERT	C2021-SE12-008	24/01/2029 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Amiante	MANSUY Stéphanie	WE.CERT	C2021-SE12-008	24/01/2029 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Amiante TVX	MANSUY Stéphanie	WE.CERT	C2021-SE12-008	24/01/2029 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Termites	MANSUY Stéphanie	WE.CERT	C2021-SE12-008	24/01/2029 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Audit Energetique	MANSUY Stéphanie	WE.CERT	C2021-SE12-008	24/01/2029 (Date d'obtention : 19/05/2025)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10592956604 valable jusqu'au 31 Décembre) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à GOULT , le **11/08/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 840101192  
 Date du repérage : 06/08/2025  
 Heure d'arrivée : 15 h 39  
 Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<p><b>Désignation du ou des bâtiments</b></p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i>                  Département : .... <b>Alpes-Maritimes</b>                  Adresse : ..... <b>5 rue Lamartine</b>                  Commune : ..... <b>06100 NICE</b>  <b>Section cadastrale LB, Parcelle(s)</b>  <b>n° 261</b>                  Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  <b>Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 9</b></p>	<p><b>Désignation du propriétaire</b></p> <p><i>Désignation du client :</i>                  Nom et prénom : .                  Adresse : .....</p>
<p><b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b></p> <p>Nom et prénom : <b>SELARL TMBA - Maître AUBRY Florian</b>                  Adresse : ..... <b>7 rue Grimaldi</b>  <b>06000 NICE</b></p>	<p><b>Repérage</b></p> <p>Périmètre de repérage : <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b></p>
<p><b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b></p> <p>Nom et prénom : ..... <b>MANSUY Stéphanie</b>                  Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>EXADIAG</b>                  Adresse : ..... <b>73 route de Lumières</b>  <b>84220 GOULT</b>                  Numéro SIRET : ..... <b>909 812 786</b>                  Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>AXA</b>                  Numéro de police et date de validité : ..... <b>10592956604 / 31 Décembre</b></p>	

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot

**Surface loi Carrez totale : mesurage impossible (encombrement et insalubrité)**  
**Surface au sol totale : DPE, amiante, électricité, gaz, termites, Carrez, Plomb**



## Résultat du repérage

Date du repérage : **06/08/2025**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Maître AUBRY Florian SELARL TMBA**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis, visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte

Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot :

**Surface loi Carrez totale : DPE, amiante, électricité, gaz, termites, Carrez, Plomb**

**Surface au sol totale : DPE, amiante, électricité, gaz, termites, Carrez, Plomb**

Fait à **NICE**, le **06/08/2025**

**Par : MANSUY Stéphanie**



## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 840101192  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 06/08/2025

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Alpes-Maritimes</b> Adresse : ..... <b>5 rue Lamartine</b> Commune : ..... <b>06100 NICE</b> <b>Section cadastrale LB, Parcelle(s) n° 261</b> Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 9</b>

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>SELARL TMBA - Maître AUBRY Florian</b> <b>7 rue Grimaldi</b> <b>06000 NICE</b> Propriétaire :

### Le CREP suivant concerne :


X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		<b>SELARL TMBA - Maître AUBRY Florian</b>	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total :
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>MANSUY Stéphanie</b>
N° de certificat de certification	<b>C2021-SE12-008</b> du <b>15/09/2022</b>
Nom de l'organisme de qualification	<b>WE.CERT</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>10592956604</b>
Date de validité :	<b>31 Décembre</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>FENX / 2-1031</b>
Nature du radionucléide	<b>Cd-109</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>15/03/2022</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>850 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	53	28	25	0	0	0
%	100	53 %	47 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par MANSUY Stéphanie le 06/08/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



## SOMMAIRE

<b>1 Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2 Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyses éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3 Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4 Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5 Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6 Conclusion</b>	<b>8</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	8
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	9
6.3 <i>Commentaires</i>	9
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	9
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	9
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>10</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>10</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	10
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	11
<b>9 Annexes :</b>	<b>11</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	11
9.2 <i>Illustrations</i>	12
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	12

**Nombre de pages de rapport : 13**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 3**



## 1 Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2 Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>FENX</b>	
N° de série de l'appareil	<b>2-1031</b>	
Nature du radionucléide	<b>Cd-109</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>15/03/2022</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>850 MBq</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° S18810</b>	Date d'autorisation <b>24/04/2023</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>29/03/2027</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Stéphanie MANSUY</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>SOCOTEC M. PENEL Pierre</b>	

**Étalon : FONDIS ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	06/08/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	52	06/08/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyses	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>5 rue Lamartine 06100 NICE</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (partie privative d'immeuble) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Etage 3; Porte Droite Lot numéro 9, Section cadastrale LB, Parcelle(s) n° 261</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M. et Mme PASSERON 5 rue Lamartine 06100 NICE</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>06/08/2025</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**3ème étage - Entrée,  
3ème étage - SDB,**

**3ème étage - Cuisine,  
3ème étage - Wc**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**3ème étage - Pièce sur rue (Encombrement trop important, insalubrité), 3ème étage - Pièce sur cour (Encombrement trop important, insalubrité), 3ème étage - Balcon (Encombrement trop important, insalubrité), 3ème étage - Entrée (Encombrement trop important et insalubrité), 3ème étage - SDB (Encombrement trop important et insalubrité), 3ème étage - Cuisine (Encombrement trop important et insalubrité), 3ème étage - Wc (Encombrement trop important et insalubrité)**

## 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.



Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.



Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
3ème étage - Entrée	12	-	12 (100 %)	-	-	-
3ème étage - SDB	13	10 (77 %)	3 (23 %)	-	-	-
3ème étage - Cuisine	16	9 (56 %)	7 (44 %)	-	-	-
3ème étage - Wc	12	9 (75 %)	3 (25 %)	-	-	-
TOTAL	53	28 (53 %)	25 (47 %)	-	-	-

### 3ème étage - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,1		0	
3					mesure 2	0,2			
4	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
5					partie haute (> 1m)	0,3			
6	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,7		0	
7					partie haute (> 1m)	0,2			
8	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,7		0	
9					partie haute (> 1m)	0,7			
10	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
11					partie haute (> 1m)	0,2			
12	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,4		0	
13					partie haute (> 1m)	0,4			
14	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,7		0	
15					partie haute (> 1m)	0,2			
16		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
17					mesure 2	0,4			
18		Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
19					partie haute (> 1m)	0,2			
20		Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
21					partie haute (> 1m)	0,2			
22		Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
23					partie haute (> 1m)	0,4			
24		Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
25					partie haute (> 1m)	0,1			

### 3ème étage - SDB

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Allege	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Allege	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Allege	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Allege	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
26		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
27	mesure 2				0,4				
28		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
29	partie haute (> 1m)				0,4				
30		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
31	partie haute (> 1m)				0,7				
-		Radiateur	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

### 3ème étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Allege	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Allege	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Allege	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Allege	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
32		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
33	mesure 2				0,5				
34		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
35	partie haute				0,6				
36		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
37	partie haute				0,7				
38		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
39	partie haute				0,3				
40		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
41	partie haute				0,2				
42		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
43	partie haute (> 1m)				0,4				
44		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
45	partie haute (> 1m)				0,2				

### 3ème étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement



-	A	Allege	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Allege	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Allege	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Allege	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
46		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
47	mesure 2				0,1				
48		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
49					partie haute (> 1m)	0,5			
50		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
51					partie haute (> 1m)	0,1			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6 Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	53	28	25	0	0	0
%	100	53 %	47 %	0 %	0 %	0 %



## 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

## 6.3 Commentaires

### Constatations diverses :

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles

### Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître AUBRY Florian SELARL TMBA

## 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

## 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Fait à **GOULT**, le **06/08/2025**

Par : **MANSUY Stéphanie**

## 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;



- Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## **8.2 Ressources documentaires**

### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

## **9.1 Notice d'Information**

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

### **Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.



## Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

## Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 840101192

Date du repérage : 06/08/2025

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R.1334-15, R.1334-16, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R.1334-24 et R.1334-29-7 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de Août 2017 : « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis »

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>5 rue Lamartine</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : <b>Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 9</b> Code postal, ville : ..... <b>06100 NICE</b> <b>Section cadastrale LB, Parcelle(s) n° 261</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</b>
Type de logement :	..... <b>Appartement - T2</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ..... Adresse : .....
Le commanditaire	Nom et prénom : ..... <b>SELARL TMBA - Maître AUBRY Florian</b> Adresse : ..... <b>7 rue Grimaldi</b> <b>06000 NICE</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	MANSUY Stéphanie	Opérateur de repérage	WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 24/01/2029 N° de certification : C2021-SE12-008
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : <b>EXADIAG</b> (Numéro SIRET : <b>909 812 786 00053</b> ) Adresse : <b>73 route de Lumières, 84220 GOULT</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA</b> Numéro de police et date de validité : <b>10592956604 / 31 Décembre</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 11/08/2025, remis au propriétaire le 11/08/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A
  - 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
3ème étage - Pièce sur rue	Toutes	Encombrement trop important, insalubrité
3ème étage - Pièce sur cour	Toutes	Encombrement trop important, insalubrité
3ème étage - Balcon	Toutes	Encombrement trop important, insalubrité

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : .....Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : .....

Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission



Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L'objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire**

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :



Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**3ème étage - Entrée,  
3ème étage - SDB,**

**3ème étage - Cuisine,  
3ème étage - Wc**

Localisation	Description
3ème étage - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapiserie Plafond : Plâtre et Peinture
3ème étage - SDB	Sol : Carrelage Mur avec allege A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture



Localisation	Description
3ème étage - Cuisine	Sol : Carrelage Mur avec allege A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture
3ème étage - Wc	Sol : Carrelage Mur avec allege A, B, C, D : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :  
Néant

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 06/08/2025  
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/08/2025  
Heure d'arrivée : 15 h 39  
Durée du repérage : 02 h 00  
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître AUBRY Florian SELARL TMBA

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

##### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

##### 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

##### 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

#### 6. – Signatures

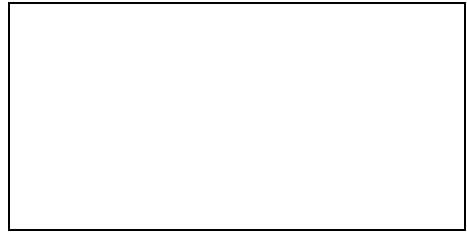
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Signature du représentant :



Fait à NICE, le 06/08/2025

Par : MANSUY Stéphanie



**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 840101192

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Local à usage professionnel		Local de stockage	Nom du propriétaire :  Adresse du bien : <b>5 rue Lamartine</b> <b>06100</b> <b>NICE</b>
	Local à usage professionnel		Local de stockage	
	Bureau		Local de stockage	
	Local à usage professionnel		Local de stockage	
	Local à usage professionnel		Local de stockage	
	Local à usage professionnel		Local de stockage	
	Local à usage professionnel		Local de stockage	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### **Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportés.

## 7.5 - Annexe - Autres documents



**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604  
Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92227 NANTERRE Cedex, attestons que :

**EXADIAG**  
21 BIS AVENUE THIERS  
80010 NICE CEDEX 1  
Adhérent n°285

A acheté par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Michelov Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, ce contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12/12/2024  
Pour servir et valoir ce qui de droit  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances  
39 rue Michelov Rostropovitch  
CS 40000 - 75815 PARIS  
RCS PARIS 848 265 885 - RCS NANTERRE 87 285 875

AXA FRANCE IARD SA  
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92227 NANTERRE Cedex 17  
SIREN : 909 812 786 | N°SIREN : 909 812 786 | N°SIRET : 909 812 786 0001  
RCS NANTERRE 87 285 875 | RCS PARIS 848 265 885



**liste des activités garanties**

Sous réserve de disposer des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément ou sans contractualité. [C = certification de compétence / F = attestation de formation / AC = accréditation / A = Agrément].

**CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.**

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (sans mention), C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasite, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites.
- Diagnostic Mérule F (par non pris en compte dans la certification Termites)
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'aérothermie, C
- L'état d'installation d'aération non soléole, F
- Assainissement soléole, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP)
- L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERIRAC)
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (par Carrez), F
- Certificats de surface – Bien à la location (par locatif), F
- Vérifications de conformité de la sécurité des ascenseurs,
- Document unique d'évaluation des risques pour synchro et coronapne,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux vacatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des extracteurs d'aération autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements dévants, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs optiques de type de Kazan, Scellar, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro), F
- Déclaration de l'attestation de prêt en compte de la RT 2012, C (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à Taux zéro (DPE sans mention), C
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du TRI/taux zéro, C
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Assort-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux
- L'état des arrêtés pris au titre de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations (titre let du livre V du CDP),
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission faites par le représentant de l'Etat dans le département,
- Mesurage de la surface au sol des locaux commerciaux, F
- Audit énergétique, C

AXA France SARL SA  
 Société anonyme immatriculée au RCS de Paris  
 Siège social : 100, Terrasse des Ventes - 92011 Nanterre Cedex Tél : 01 47 40 10 00  
 Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 338 300 000 000  
 Numéro de déclaration de souscription et de répartition : 338 300 000 000



**CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN DESSOUS des activités de la catégorie 1**

- Audit énergétique pour copropriété, F
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), C
- DPE projeté pour les Maisons Individuelles (sans mention)
- DPE projeté pour les immeubles collectifs (avec mention)
- Diagnostic de risque d'infiltration de plomb dans les peintures (DRPF) (plomb avec mention), C
- Constat après travaux Plomb, C (sans mention)
- Diagnostic de mesures sur l'exposition des poussières de plomb, C (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CRFP avec ou sans mention), C
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), C
- Constat visuel amiante de première et seconde réputation après travaux, C (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention), C
- Diagnostic amiante avant démolition, C (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (SAAT), F 354 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, F
- Bilan thermique : par inframétrie et du thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'inframétrie et du thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, F
- Légendeuse **sauf exclusions d'après**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, ERP, Y), F
- Diagnostic radar, F
- Dépistage radar, A (Autorité de Santé Maritime)
- Carte des milieux de coopération et Plan d'urgence et évacuation, F
- Diagnostic Technique Global (DTG), F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalent**, sous les réserves suivantes :
  - L'acheteur exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L. 710-3 du code de la construction et de l'habitation,
  - L'acheteur dispose des compétences prévues par le décret 2016-1963 du 28 septembre 2016,
  - Sans l'acheteur ne peut en aucun cas être assimilée à une mission de maître d'œuvre.
- Projet de Plan Pluriannuel des Travaux du Bâtiment, F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalent**.  
 Cette activité ne peut en aucun cas être assimilée à une mission de maître d'œuvre.  
 Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

**AXA France GARIE SA**  
 Société anonyme par actions au capital de 100 000 000 €  
 Siège social : 100, Terrasse des Ventes - 92037 Nanterre Cedex Tél : 01 47 40 41 11  
 Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 320 400 400 0001  
 Numéro de TVA intracommunautaire : FR 12 320 400 400



**CATEGORIE 3 couvrant les activités relevantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2**

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'hébergement au regard du public
  - Voir 1: AC (COFRAC)
  - Voir 2: F
- Diagnostic amiante sur ennedis, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C avec mention du § 154 pour les certifiés sans mention.
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la rénovation ou de la rénovation significative de bâtiments certification Amiante avec mention « attestation de formation Diagnostic des déchets FRMD »
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-41 à R111-49 du CCH), F
- Diagnostic Technique MTI, F BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VME **Spécialiste**
- Diagnostic Eco pHF, F
- Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, F
- Diagnostic acoustique, F
- Document d'Information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PER,
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA),
- Formation, **Autheur** dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,
- Prélèvement d'air pour mesure d'empoisonnement en fibres d'amiante dans les immeubles MIs et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoisonnement de fibres d'amiante au poste de travail : **AC+3**
  - Les mesures d'empoisonnement en fibres d'amiante dans les immeubles MIs (LAI 817 J6 partie unique d'échantillonnage et prélèvement),
  - Les mesures d'empoisonnement en fibres d'amiante au poste de travail (LAI 817 J6 partie unique d'échantillonnage et prélèvement),
- Radon hors réglementation, F
- Diagnostic de moyen obscurité des ascenseurs **hors présentation de travaux**,
- Coproducteur SPS, F
- Diagnostic de repérage amiante sur notices (sauf pour les français), AC
- Stucs thermique RT 2012 et RT 2013, F
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (présent au travail), AC
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs.
- Diagnostic et contrôle technique immobilier.
- Missions de vérifications et de mesures des systèmes de ventilation mécanique dans les bâtiments résidentiels dans le cadre de la RE 2020 et ses labels Associés, **certificat de qualification délivré par QUALIBAT dans le cadre de la norme 5746**

**AXA France SARL SA**  
 Société anonyme par actions au capital de 100 000 000 €  
 Siège social : 100, Terrasse de l'Europe - 92037 Nanterre Cedex Tél : 01 41 40 40 00  
 Immatriculée au RCS de Nanterre - TVA Intracommunautaire n° FR 121 201 800  
 Numéro de déclaration de TVA : 24 246 2 001 - url : www.axa.com

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 840101192  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
 Date du repérage : 06/08/2025  
 Heure d'arrivée : 15 h 39  
 Temps passé sur site : 02 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Alpes-Maritimes**  
 Adresse : ..... **5 rue Lamartine**  
 Commune : ..... **06100 NICE**  
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
 ..... **Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 9**  
 ..... **Section cadastrale LB, Parcelle(s) n° 261**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
 ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
 ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**  
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :  
 ..... **Néant**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : .....  
 Adresse : .....  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **commissaire de justice**  
 Nom et prénom : ..... **SELARL TMBA - Maître AUBRY Florian**  
 Adresse : ..... **7 rue Grimaldi**  
 ..... **06000 NICE**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **MANSUY Stéphanie**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **EXADIAG**  
 Adresse : ..... **73 route de Lumières**  
 ..... **84220 GOULT**  
 Numéro SIRET : ..... **909 812 786 00053**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **10592956604 / 31 Décembre**  
 Certification de compétence **C2021-SE12-008** délivrée par : **WE.CERT**, le **15/09/2022**



## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**3ème étage - Entrée,**  
**3ème étage - SDB,**

**3ème étage - Cuisine,**  
**3ème étage - Wc**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
3ème étage		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SDB	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur avec allege - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal >1949 et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur avec allege - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur avec allege - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,



- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

## Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**3ème étage - Pièce sur rue (Encombrement trop important, insalubrité),**

**3ème étage - Pièce sur cour (Encombrement trop important, insalubrité),**

**3ème étage - Balcon (Encombrement trop important, insalubrité)**

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
3ème étage - Pièce sur rue	Toutes	Encombrement trop important, insalubrité
3ème étage - Pièce sur cour	Toutes	Encombrement trop important, insalubrité
3ème étage - Balcon	Toutes	Encombrement trop important, insalubrité

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

I. - Moyens d'investigation utilisés :



La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Maître AUBRY Florian SELARL TMBA**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles**

## J. – VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **06/08/2025**.

Fait à **GOULT**, le **06/08/2025**

Par : **MANSUY Stéphanie**

Signature du représentant :

--

## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, attestons que :

**EXADIAG**  
21 BIS AVENUE THIERS  
93011 NICE CEDEX 1  
Adhérent n°285

A acheté par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mikhaïl Eustropovitch 75815 Paris cedex 17, le contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément au sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
300 000 € par sinistre et 300 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12/12/2024  
Pour servir et valoir ce que de droit  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances  
39 rue Mikhaïl Eustropovitch  
CS-8000 75815 PARIS  
RCS Paris 389 365 488 - N°ORIAS 07 285 473

AXA France IARD SA

Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - France

Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - France

Entreprise régie par le droit des sociétés - N°SIREN 840101192

Statut de l'assureur inscrit au RCS - n° 389 365 488 - N°ORIAS 07 285 473

11



## Liste des activités garanties

Sous réserve de disposer des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel. (C = certification de compétence / F = attestation de formation / AC = accréditation / A = Agrément).

### CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Contrat de lieu d'exposition au plomb (CLEP) (plomb sans mention), C
- Etat mentionnant la présence du gazométrie de matériaux ou produits contenant du Carbone (amiant sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
- Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites.
- Diagnostic Mérule F (par non pris en compte dans la certification Termites)
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'aérateur, C
- L'état d'installation d'aération non solaire, F
- Assainissement solaire, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERIRAC),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (au Carrez), F
- Certificats de surface – Bien à la location (au locatif), F
- Vérifications de conformité de la sécurité des parties,
- Document unique d'évaluation des risques pour éviter les expositions,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs automatiques de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements dévants, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Ravaire, Scellier, Prêt conventionné – prêts à taux 0% –), F
- Déclaration de l'attestation de prêt en compte de la RT 2012, C (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux 0% (DPE sans mention), C
- Vérification de l'installation électrique au logement dans le cadre du 1er trimestre, C
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux
- L'état des amplités pris au titre de la police de la sécurité et de la sécurité des immeubles, locaux et installations (police loi du livre 1 du CCH),
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'entretien faites par le représentant de l'Etat dans le département,
- Messure de la surface au sol des locaux tertiaires, F
- Audit énergétique, C

#### AXA Energie SARL SA

Siège social : 100, rue de la République - 92000 Nanterre Cedex  
 Direction : 100, rue de la République - 92000 Nanterre Cedex  
 Téléphone : 01 47 34 11 11 - Fax : 01 47 34 11 12  
 Site internet : www.axa-energie.com



## CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN DESSOUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour occupants, **F**
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention), **C**
- DPE projet pour les Maisons Individuelles (sans mention)
- DPE projet pour les immeubles collectifs (avec mention)
- Diagnostic de risque d'infiltration de plomb dans les peintures (DRIP) (plomb avec mention), **C**
- Contrôle après travaux Plomb, **C** (sans mention)
- Diagnostic de nuisances surfaciques des poussières de plomb, **C** (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CRIP avec ou sans mention), **C**
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention), **C**
- Contrôle visuel amiante de première et seconde réputation après travaux, **C** (amiante avec mention),
- Dessin technique amiante (amiante avec mention), **C**
- Diagnostic amiante avant démolition, **C** (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (DAAT), **F 554** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante, **F**
- Bilan Thermique : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012, **F**
- Utensilleries **sauf exclusions d'après**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, V), **F**
- Diagnostic radon, **F**
- Dépistage radon, **A** (Autorité de Santé Nucléaire)
- Calcul des milieux de coexistence et état descriptif de division, **F**
- Diagnostic Technique Global (DTG), **F BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalent**, **sous les réserves suivantes** :
  - L'acheteur réserve le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L. 731-3 du code de la construction et de l'habitation,
  - L'acheteur dispose des compétences prévues par le décret 2015-1945 du 29 septembre 2015,
  - Dans l'acte de vente ne peut en aucun cas être assimilée à une mission de maîtrise d'œuvre.
- Projet de Plan Particulier des Travaux du Bâtiment, **F BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalent**,  
 Cette activité ne peut en aucun cas être assimilée à une mission de maîtrise d'œuvre.  
 Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

**AXA Energie SARL SA**  
 Société soumise par décret au régime des sociétés anonymes  
 Siège social : 100, Terrasse de l'Étoile - 92027 Nanterre Cedex Tél : 01 47 42 12 12  
 Informations sur le site de la société : [www.axaenergie.com](http://www.axaenergie.com)  
 Numéro de la déclaration de capital : 100 47 42 12 12  
 Numéro de la déclaration de capital : 100 47 42 12 12



**CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUIV des activités des catégories 1 et 2**

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'hébergement ou recevant du public
  - Vite 1: AC (COFRAC)
  - Vite 2: F
- Diagnostic amiante sur amiants, hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C avec mention ou F 154 pour les certifiés sans mention.
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets issus de la rénovation ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets FEMD)
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-83 à R111-89 du CCH), F
- Diagnostic Technique SSI, F BAC3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VME **également**
- Diagnostic Exo pH, F
- Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative, F
- Diagnostic acoustique, F
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes (PEB),
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA),
- Formation, Auditur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,
- Prélèvement d'air pour mesure d'empoisonnement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoisonnement de fibre d'amiante au poste de travail : **AC4**
  - Les mesures d'empoisonnement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAI 887/96 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
  - Les mesures d'empoisonnement en fibres d'amiante au poste de travail (LAI 887/96 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- Radon hors réglementation, F
- Diagnostic de mise en conformité des ascenseurs hors présélection de travaux.
- Coproducteur UPS, F
- Diagnostic de repérage amiante sur toitures (attesté par les français, AC)
- Biais thermique RT 2012 et RT 2020, F
- Tests des installations (mesures d'électrisité dans les établissements ou matériel en de hors des circuits électriques (présence au travail), AC
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs.
- Diagnostic en contrôle technique immobilier.
- Missions de vérifications et de mesures des systèmes de ventilation mécanique dans les bâtiments résidentiels dans le cadre de la RE 2020 et ses labels Associés, **certificat de qualification délivré par QUALIBAT dans le cadre de la norme EN4**

**AXA Energie SA**  
 Société soumise par décret au régime de l'AS  
 Siège social : 100, Terrasse de l'Europe - 92027 Nanterre Cedex Tél : 01 47 42 12 12  
 Téléphone : 01 47 42 12 12 - 01 47 42 12 12  
 Site internet : www.axa-energie.com

# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 840101192  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)  
 Date du repérage : 06/08/2025  
 Heure d'arrivée : 15 h 39  
 Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir suivant le Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure de gaz en fonctionnement et qui a été réalisée depuis plus de quinze ans ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de quinze ans. Il est réalisé conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## A. - Désignation du ou des bâtiments

### Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Alpes-Maritimes**  
 Adresse : ..... **5 rue Lamartine**  
 Commune : ..... **06100 NICE**  
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Section cadastrale LB, Parcelle(s) n° 261**  
**Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 9**  
 Type de bâtiment : ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
 Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
 Distributeur de gaz : ..... **GrDF**  
 Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

## B. - Désignation du propriétaire

### Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : .....  
 Adresse : .....

### Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**commissaire de justice**  
 Nom et prénom : ..... **SELARL TMBA - Maître AUBRY Florian**  
 Adresse : ..... **7 rue Grimaldi**  
**06000 NICE**

### Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ..... **M. et Mme PASSERON**  
 Adresse : ..... **5 rue Lamartine 06100 NICE**  
 N° de téléphone : .....  
 Références : ..... **Numéro de compteur : 51529**

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

### Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **MANSUY Stéphanie**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **EXADIAG**  
 Adresse : ..... **73 route de Lumières**  
**84220 GOULT**  
 Numéro SIRET : ..... **909 812 786 00053**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **10592956604 - 31 Décembre**  
 Certification de compétence **C2021-SE12-008** délivrée par : **WE.CERT**, le **15/09/2022**  
 Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Robinet en attente	Non raccordé	NC	Cuisine	<b>Anomalie(s) fonct°: A2 (8b)</b> Photo : PhGaz001 Localisation sur croquis : 001
Chaudière e.l.m. leblanc Modèle: ondea hydropower bas nox	Raccordé	Non Visible	Cuisine	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz002 Localisation sur croquis : 002 Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non <b>Partiellement contrôlé car : Appareil à l'arrêt</b>

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....  
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.7 - 8b Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A2	L'extrémité de l'organe de coupure d'appareil ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Robinet en attente)  <b>Remarques :</b> (Cuisine) L'extrémité du robinet en attente n'est pas obturée ; Poser ou faire poser un bouchon par un installateur gaz qualifié sur l'extrémité du robinet (3ème étage - Cuisine)  <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.  
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation  
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.  
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.  
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

**3ème étage - Pièce sur rue (Encombrement trop important, insalubrité),**

**3ème étage - Pièce sur cour (Encombrement trop important, insalubrité),**

**3ème étage - Balcon (Encombrement trop important, insalubrité)**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

**Liste des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :**

Appareil	Type	Point de contrôle (selon la norme utilisée)	Points désignés (selon la norme utilisée)	Observations
-	C.3	Installation intérieure - Etanchéité apparente	6a) Lecture d'un débit inférieur ou égal à 6l/h	-
	C.3	Installation intérieure - Etanchéité apparente	6b1) Lecture d'un débit supérieur à 6l/h avec robinet(s) de commande ouvert(s)	
	C.3	Installation intérieure - Etanchéité apparente	6b2) Lecture d'un débit supérieur à 6l/h avec robinet(s) de commande fermé(s)	

Appareil	Type	Point de contrôle (selon la norme utilisée)	Points désignés (selon la norme utilisée)	Observations
	C.3	Installation intérieure - Étanchéité apparente	6c) Au moins un défaut d'étanchéité a été observé	
Chaudière e.l.m. leblanc ondea hydropower bas nox	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	18e) Un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur ou à l'air libre est installé à l'intérieur	
	C.24	Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	29f) Le conduit de raccordement de l'appareil dont l'évacuation des produits de combustion fonctionne en pression possède un conduit enveloppe	
	D.3	Appareils raccordés	J) Débordement de flamme à l'allumage	
	D.3	Appareils raccordés	K) Le débit de gaz > au débit max théorique de 10% à 20%	
	D.3	Appareils raccordés	L) Le débit de gaz > au débit max théorique de plus de 20%	
	D.3	Appareils raccordés	S1) Taux de CO > 20 ppm	
	D.3	Appareils raccordés	S2) Taux de CO > 20 ppm (dispositif à l'arrêt)	
	D.3	Appareils raccordés	S3) Taux de CO > 20 ppm (dispositif en fonctionnement)	

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

## H. - Conclusion

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic**

Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

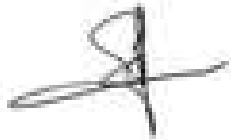
*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**  
- **13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **06/08/2025**.

Fait à **GOULT**, le **06/08/2025**

**Par : MANSUY Stéphanie**



**Signature du représentant :**

--

**Annexe - Photos**

Photo n° PhGaz001  
Localisation : Cuisine  
Robinet en attente (Type : Non raccordé)  
Localisation sur croquis : 001



Photo n° PhGaz002  
Localisation : Cuisine  
Chaudière e.l.m. leblanc (Type : Raccordé)  
Localisation sur croquis : 002



Photo n° du Compteur Gaz

### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

#### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 840101192  
Date du repérage : 06/08/2025  
Heure d'arrivée : 15 h 39  
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation électrique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé suivant l'arrêté du 10 août 2015 et du 4 avril 2011, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **5 rue Lamartine**  
Commune : ..... **06100 NICE**  
Département : ..... **Alpes-Maritimes**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale LB, Parcelle(s) n° 261**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

**Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 9**  
Périmètre de repérage : ..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : ..... **EDF**  
Parties du bien non visitées : ..... **3ème étage - Pièce sur rue (Encombrement trop important, insalubrité),  
3ème étage - Pièce sur cour (Encombrement trop important, insalubrité),  
3ème étage - Balcon (Encombrement trop important, insalubrité)**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **SELARL TMBA - Maître AUBRY Florian**  
Adresse : ..... **7 rue Grimaldi  
06000 NICE**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **commissaire de justice**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **MANSUY Stéphanie**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **EXADIAG**  
Adresse : ..... **73 route de Lumières  
84220 GOULT**  
Numéro SIRET : ..... **909 812 786 00053**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10592956604 / 31 Décembre**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** le **15/09/2022** jusqu'au **24/01/2029**. (Certification de compétence **C2021-SE12-008**)



4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes


- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. <b>Remarques :</b> L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou de le rendre accessible sans outil ou clé (3ème étage - Wc)</b>	



Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</b>	
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Informations complémentaires	
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Il n'a pas pu être vérifié que l'ensemble des socles de prise de courant est bien de type à obturateur.
B11 c2	Il n'a pas pu être vérifié que l'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

**6. – Avertissement particulier**

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique <b>Point à vérifier :</b> Assure la coupure de l'ensemble de l'installation
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Emplacement <b>Point à vérifier :</b> Protection de l'ensemble de l'installation
	Courant différentiel-résiduel assigné <b>Point à vérifier :</b> Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) <b>Motifs :</b> Refus du propriétaire de procéder à des coupures de l'installation
	Bouton test <b>Point à vérifier :</b> Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent <b>Motifs :</b> Refus du propriétaire de procéder à des coupures de l'installation



Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Résistance <b>Point à vérifier :</b> Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au( x) dispositif(s) différentiel(s)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Présence <b>Point à vérifier :</b> Présence d'une dérivation Ind. de Terre
	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques <b>Point à vérifier :</b> Tous les socles de prise avec terre sont reliés à la terre
	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques <b>Point à vérifier :</b> Tous les circuits (hors ceux des prises) sont reliés à la terre
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante des conducteurs de protection
	Continuité <b>Point à vérifier :</b> Conduits métalliques apparent ou encastrés, avec conducteurs, reliés à la terre
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Absence de conduits métalliques apparent ou encastrés, avec conducteurs, dans les locaux avec baignoire ou douche.
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Absence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent/encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques <b>Point à vérifier :</b> Boîtes de connexion métalliques en montage apparent/encastré, contenant des conducteurs, reliées à la terre
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Présence <b>Point à vérifier :</b> Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit <b>Motifs :</b> Refus de l'occupant de démonter le tableau
	Emplacement <b>Point à vérifier :</b> Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. <b>Motifs :</b> Refus de l'occupant de démonter le tableau
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits <b>Motifs :</b> Refus de l'occupant de démonter le tableau
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs <b>Point à vérifier :</b> Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs <b>Motifs :</b> Refus de l'occupant de démonter le tableau
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement <b>Motifs :</b> Refus de l'occupant de démonter le tableau
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont. <b>Motifs :</b> Refus de l'occupant de démonter le tableau



Domaines	Points de contrôle
	<p>Caractéristiques techniques  <b>Point à vérifier :</b> Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.  <b>Motifs :</b> Refus de l'occupant de démonter le tableau</p>
	<p>Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs  <b>Point à vérifier :</b> Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement.</p>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Continuité  <b>Point à vérifier :</b> Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.  <b>Motifs :</b> Refus de l'occupant de démonter le tableau</p>
	<p>Caractéristiques techniques  <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire</p>
	<p>Mise en œuvre  <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses</p>
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>Présence  <b>Point à vérifier :</b> Isolant des conducteurs en bon état</p>
	<p>Caractéristiques techniques  <b>Point à vérifier :</b> Aucunes parties actives accessibles alimentés sous une tension &gt; 25 VAC ou &gt; 60 VDC ou non TBTS</p>
	<p>Mise en œuvre  <b>Point à vérifier :</b> Aucune connexion présentant des parties actives nues sous tension.</p>
	<p>Mise en œuvre  <b>Point à vérifier :</b> Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension.</p>
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	<p>Matériels vétustes  <b>Point à vérifier :</b> Absence de matériel électrique vétuste</p>
	<p>Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes  <b>Point à vérifier :</b> Absence de matériel électrique inadapté à l'usage</p>
	<p>Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif  <b>Point à vérifier :</b> Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif</p>
	<p>Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel  <b>Point à vérifier :</b> Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm<sup>2</sup>).</p>
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	<p>Socles de prise de courant : type à obturateur  <b>Point à vérifier :</b> L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur</p>
	<p>Socles de prise de courant : type à puits  <b>Point à vérifier :</b> L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.</p>

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

- 3ème étage - Pièce sur rue (Encombrement trop important, insalubrité),**
- 3ème étage - Pièce sur cour (Encombrement trop important, insalubrité),**
- 3ème étage - Balcon (Encombrement trop important, insalubrité)**



**7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **06/08/2025**  
Etat rédigé à **GOULT**, le **06/08/2025**

**Par : MANSUY Stéphanie**

<b>Signature du représentant :</b>



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique**

: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

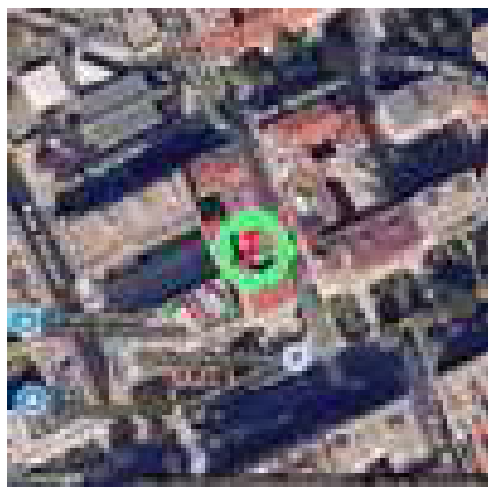
L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



<b>Réalisé en ligne* par</b>	EXADIAG
<b>Numéro de dossier</b>	840101192
<b>Date de réalisation</b>	11/08/2025

<b>Localisation du bien</b>	5 rue Lamartine 06100 NICE
<b>Section cadastrale</b>	000 LB 261
<b>Altitude</b>	6.04m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.701548 - Longitude 7.269252

<b>Désignation du vendeur</b>	
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **EXADIAG** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

			EXPOSÉ **	-
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 4 - Moyenne</b>				
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Feux de forêts	Approuvé le 02/02/2021	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Feux de forêts	Approuvé le 07/02/2017	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 02/12/2020	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 15/01/2014	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 17/11/1999	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 18/04/2011	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 25/06/2013	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 14/01/2025	<b>EXPOSÉ **</b>	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 05/12/2008	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 16/03/2020	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Ravinement	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Séisme	Approuvé le 28/01/2019	<b>EXPOSÉ **</b>	Voir prescriptions (1)

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par crue	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-
-	Effet de Surpression	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-
-	Effet Thermique	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-
-	Effet Toxique	Informatif (2)	NON EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
 Extrait Cadastral  
 Zonage réglementaire sur la Sismicité  
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
 Annexes : Arrêtés

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019-17

du 28/01/2019

mis à jour le 16/03/2020

### Adresse de l'immeuble

5 rue Lamartine  
06100 NICE

### Cadastre

000 LB 261

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**
- prescrit  anticipé  approuvé  date 14/01/2025 <sup>1</sup> oui  non
- <sup>1</sup> si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres \_\_\_\_\_
- inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS**
- prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_ <sup>3</sup> oui  non
- <sup>3</sup> si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
 :  
 mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES**
- prescrit  approuvé  date \_\_\_\_\_ <sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
 très faible faible modérée moyenne forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non
- \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)**

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)**

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui  non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

**Si oui**, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans

> compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/MT oui  non

**Documents à fournir obligatoirement**

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche d'information sur le risque Sismique, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Acquéreur	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date	11/08/2025	Fin de validité 11/02/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>  
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Alpes-Maritimes  
**Adresse de l'immeuble :** 5 rue Lamartine 06100 NICE  
**En date du :** 11/08/2025

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/08/1983	24/08/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	12/07/1989	25/07/1989	<input type="checkbox"/>
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="checkbox"/>
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/09/1991	30/09/1991	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/06/1992	19/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/09/1992	10/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	13/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/09/1999	19/09/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/06/2000	06/06/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/10/2000	11/10/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	11/10/2000	15/10/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	05/11/2000	06/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/08/2002	26/08/2002	17/01/2003	24/01/2003	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	24/04/2007	04/05/2007	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	18/04/2008	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	02/12/2005	03/12/2005	07/10/2008	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	<input type="checkbox"/>

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain	13/12/2008	17/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/12/2009	22/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	22/12/2009	29/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	30/10/2010	25/12/2010	17/06/2011	22/06/2011	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	15/11/2010	15/11/2010	05/04/2011	10/04/2011	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	05/11/2011	09/11/2011	11/06/2012	15/06/2012	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	08/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/09/2012	24/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/09/2012	30/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	07/03/2013	09/03/2013	22/10/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	25/12/2013	26/12/2013	22/04/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	04/01/2014	06/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	16/01/2014	20/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	04/11/2014	05/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/11/2014	11/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	09/11/2014	12/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	14/11/2014	15/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain	03/10/2015	04/10/2015	01/02/2016	02/03/2016	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	31/10/2019	03/11/2019	23/11/2020	03/12/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/10/2019	31/10/2019	14/09/2020	24/10/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	03/11/2019	03/11/2019	12/12/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	22/11/2019	24/11/2019	27/01/2020	13/02/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/11/2019	24/11/2019	28/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/12/2019	02/12/2019	28/04/2020	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	20/12/2019	22/12/2019	17/05/2021	06/06/2021	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations par choc mécanique des vagues	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	21/07/2023	08/09/2023	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	26/02/2024	26/02/2024	18/11/2024	03/12/2024	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/03/2024	03/03/2024	29/04/2024	01/06/2024	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/03/2024	03/03/2024	18/11/2024	03/12/2024	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/10/2024	20/10/2024	31/10/2024	05/11/2024	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : PASSERON

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : *Guide Général PPR*

## Extrait Cadastral

Département : Alpes-Maritimes

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : NICE

Parcelles : 000 LB 261



## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Alpes-Maritimes

Commune : NICE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



## Carte

Séisme








Séisme Approuvé le 28/01/2019

**EXPOSÉ**

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



LEGENDE	ECHELLE 1/5000e
	Zone B0 : Rocher sans effet de site topographique
	Zone B1 : Sédiment peu épais avec effet de site lithologique
	Zone B2 : Sédiment d'épaisseur moyenne, avec effet de site lithologique
	Zone B3 : Sédiment épais avec effet de site lithologique
	Zone B4 : Rocher avec effet de site topographique

## Carte

Séisme



Séisme Approuvé le 28/01/2019

**EXPOSÉ**

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

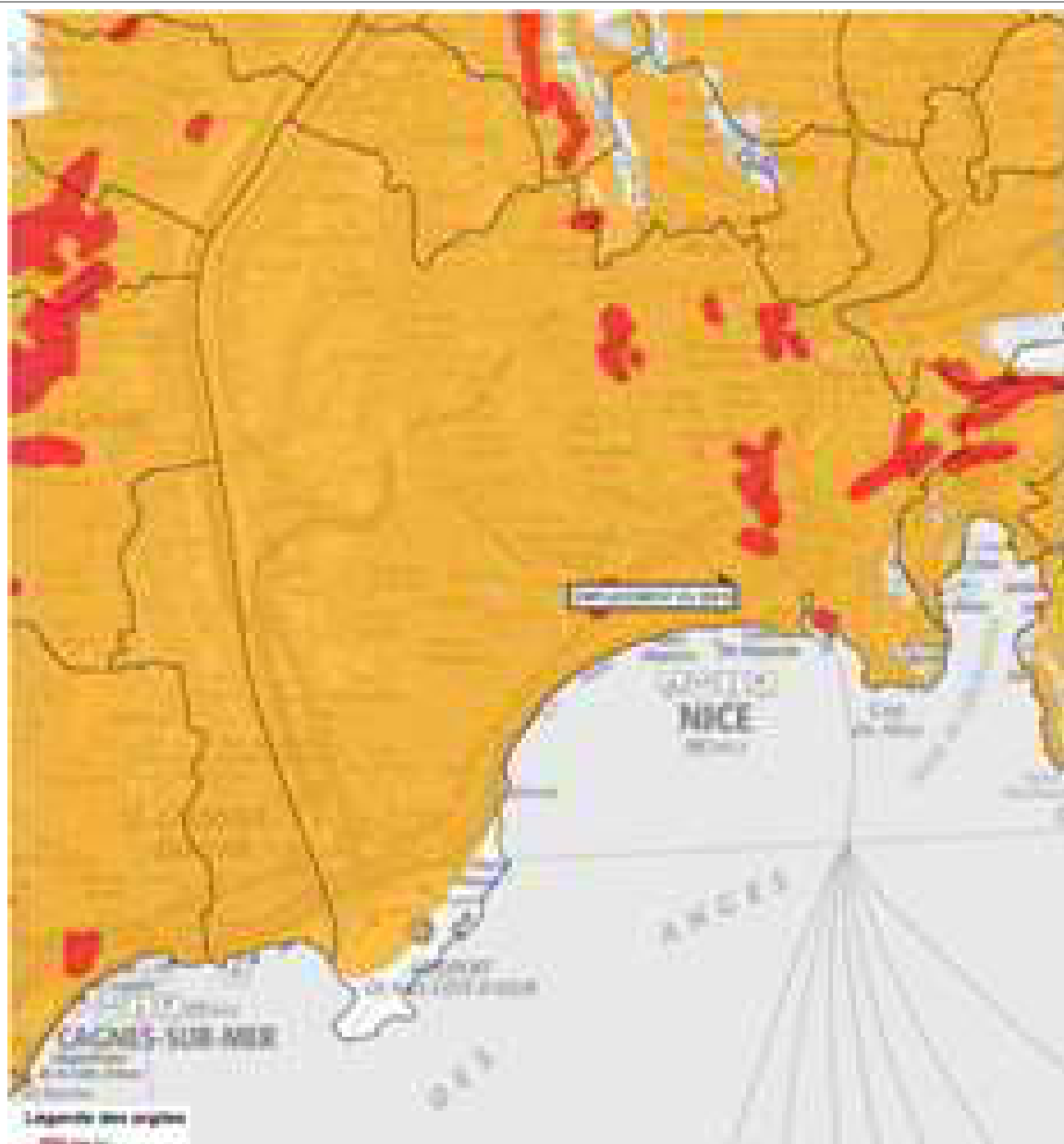


LEGENDE ECHELLE 1/5000e

- Zone B0 : Rocher sans effet de site topographique
- Zone B1 : Sédiment peu épais avec effet de site lithologique
- Zone B2 : Sédiment d'épaisseur moyenne, avec effet de site lithologique
- Zone B3 : Sédiment épais avec effet de site lithologique
- Zone B4 : Rocher avec effet de site topographique

## Carte

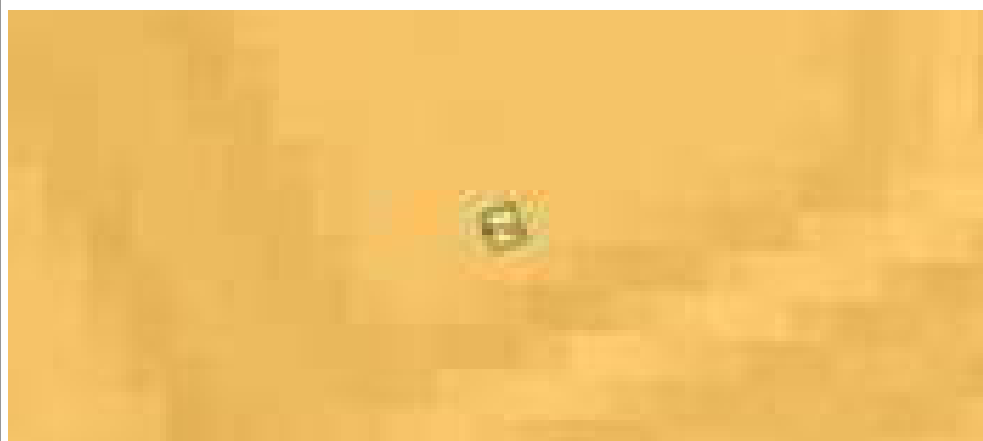
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



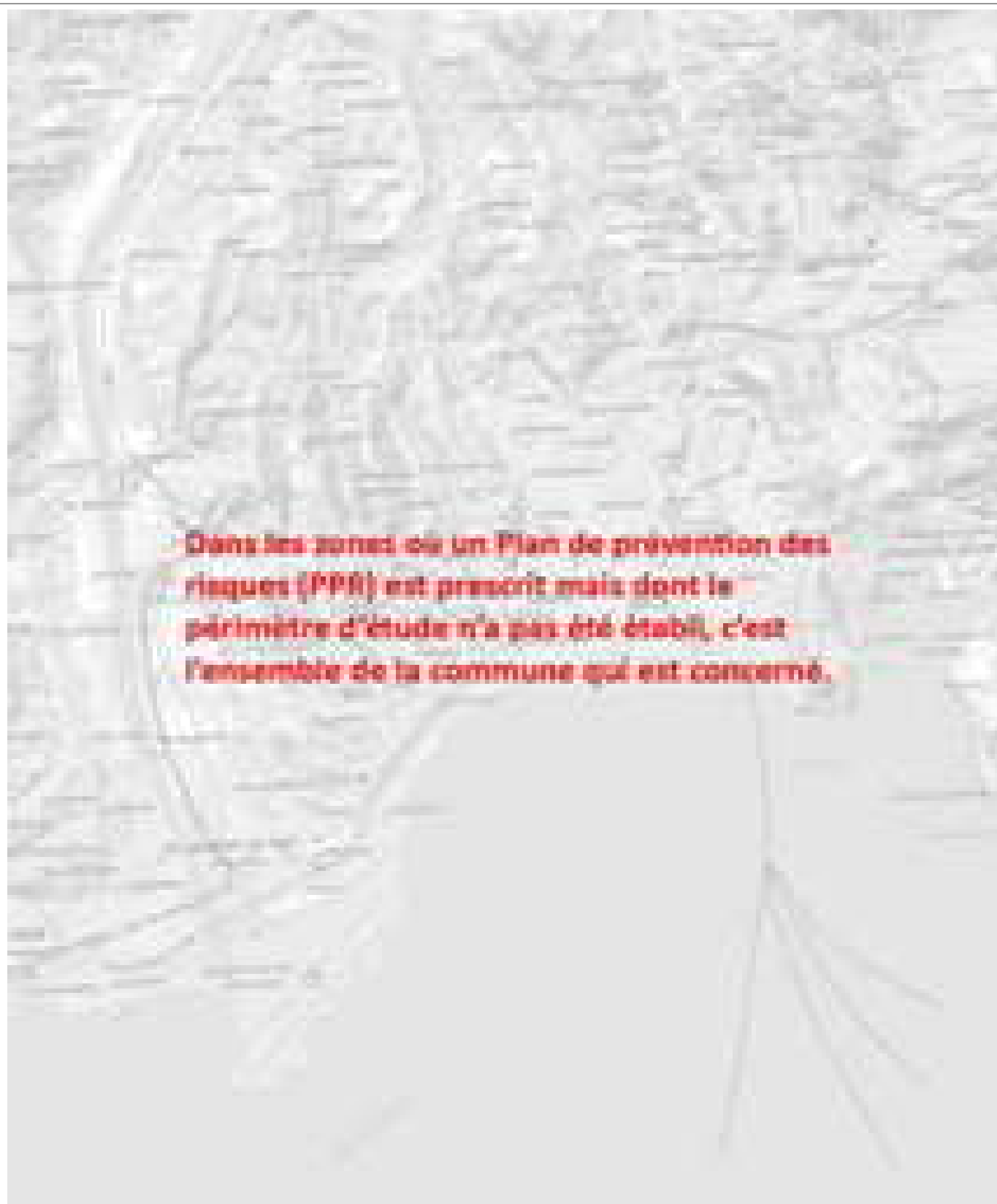
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
 Carte réglementaire  
 Source BRGM

- Aléa fort**  
 Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
 Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
 Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Carte

Inondation par crue



Inondation par crue Prescrit le 14/01/2025



EXPOSÉ

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

	<p style="text-align: center;"><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p>  <p style="text-align: right;"><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation Approuvé le 17/11/1999</p>
---	--

	<p style="text-align: center;"><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p>  <p style="text-align: right;"><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Feux de forêts Approuvé le 07/02/2017</p>
---	---

	<p style="text-align: center;"><b>Zoom extrait de la carte originale ci-contre</b></p>  <p style="text-align: right;"><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par submersion marine Informatif</p>
--	--

## Annexes

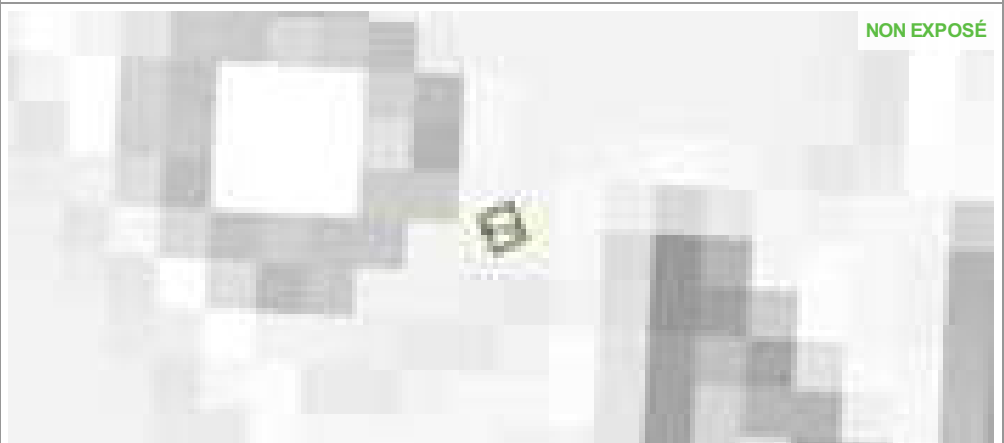
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020  
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé  
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé  
Mouvement de terrain Ravinement Approuvé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



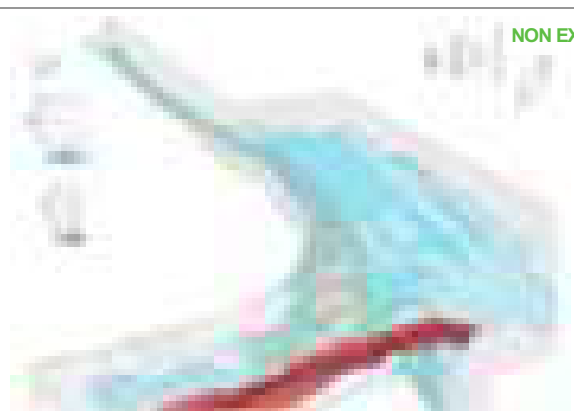
Obligations Légales de Débroussaillage

NON EXPOSÉ



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 05/12/2008

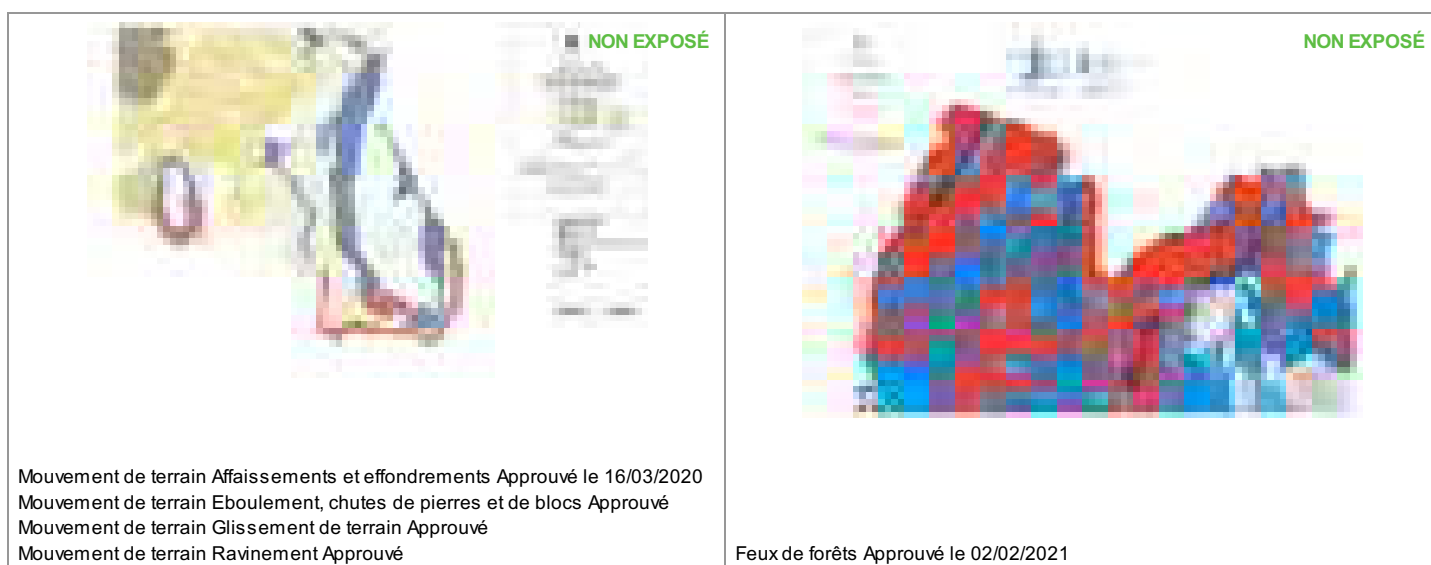
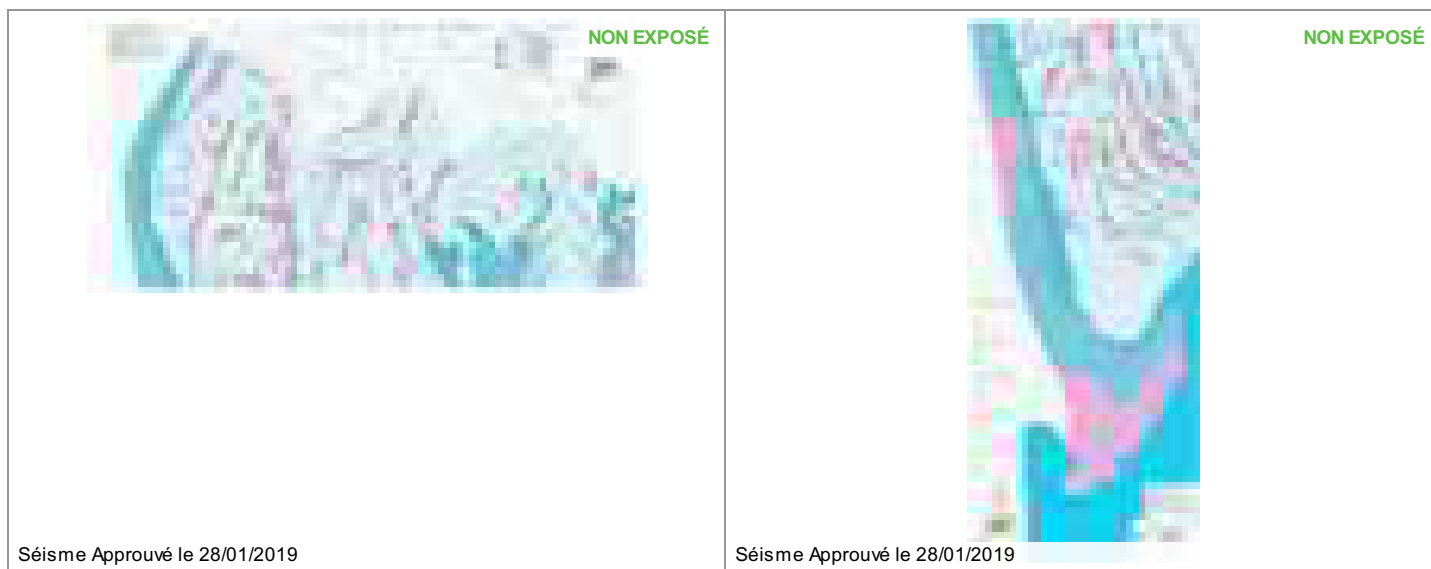
NON EXPOSÉ



Inondation Approuvé le 15/01/2014

## Annexes


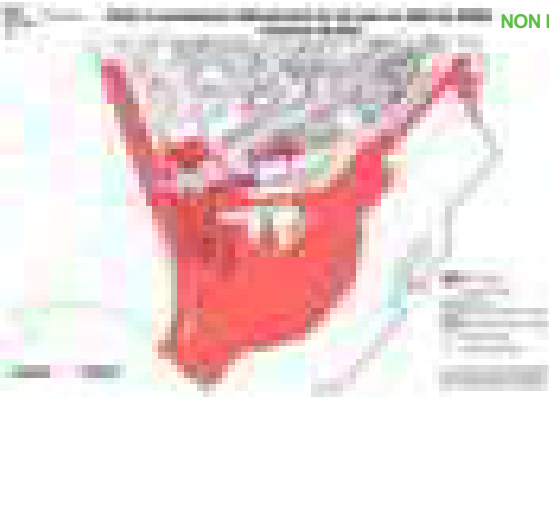
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé





## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 <p style="text-align: right; color: green;"><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation Approuvé le 25/06/2013</p>	 <p style="text-align: right; color: green;"><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation Approuvé le 02/12/2020</p>
--	---



 <p style="text-align: right; color: green;"><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par submersion marine Informatif</p>	 <p style="text-align: right; color: green;"><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Inondation par crue Informatif</p>
---	---



 <p style="text-align: right; color: green;"><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020      Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé      Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé      Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>	 <p style="text-align: right; color: green;"><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020      Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé      Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé      Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>
---	--

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

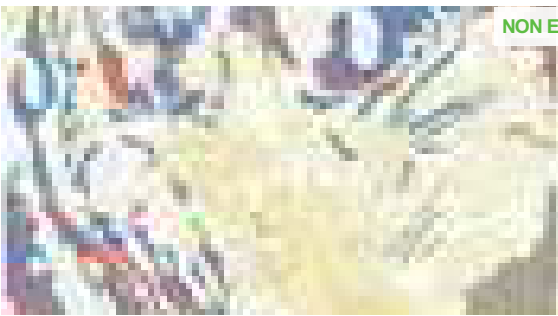

 <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>	 <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>
--	---



 <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>	 <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>
---	--


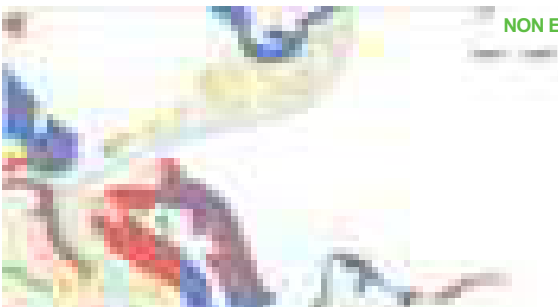
 <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>	 <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>
--	---

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>	 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>
---	--

 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>	 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>
--	---

 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>	 <p><b>NON EXPOSÉ</b></p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>
---	--

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

 <p style="text-align: right; color: green;">NON EXPOSÉ</p> <p>Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 16/03/2020 Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé Mouvement de terrain Ravinement Approuvé</p>	 <p style="text-align: right; color: green;">NON EXPOSÉ</p> <p>Effet de Surpression Informatif Effet Thermique Informatif Effet Toxique Informatif</p>
---	--



## Annexes

Arrêtés





## Annexes

### Arrêtés



(1984)

- Arrêté de délimitation des zones d'habitat individuel
- Arrêté de délimitation des zones d'habitat collectif
- Arrêté de délimitation des zones d'habitat individuel et collectif
- Arrêté de délimitation des zones d'habitat individuel et collectif
- Arrêté de délimitation des zones d'habitat individuel et collectif
- Arrêté de délimitation des zones d'habitat individuel et collectif
- Arrêté de délimitation des zones d'habitat individuel et collectif
- Arrêté de délimitation des zones d'habitat individuel et collectif





# Annexes

## Arrêtés



## Annexes

Arrêtés



Ministère de l'Intérieur  
Direction des Services  
Département de la Seine-Saint-Denis  
Bureau des Services

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la désignation des élus de la commission des usages  
relatifs aux véhicules à moteur de type M et à la commission des élus

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu le décret n° 2017-1211 du 20 septembre 2017 relatif aux commissions des usages des véhicules à moteur ;

Vu le décret n° 2017-1212 du 20 septembre 2017 relatif aux commissions des élus des véhicules à moteur ;

Vu le décret n° 2017-1213 du 20 septembre 2017 relatif à la désignation des élus de la commission des usages des véhicules à moteur de type M et à la commission des élus ;

Vu le décret n° 2017-1214 du 20 septembre 2017 relatif à la désignation des élus de la commission des usages des véhicules à moteur de type M et à la commission des élus ;

Vu le décret n° 2017-1215 du 20 septembre 2017 relatif à la désignation des élus de la commission des usages des véhicules à moteur de type M et à la commission des élus ;

Vu le décret n° 2017-1216 du 20 septembre 2017 relatif à la désignation des élus de la commission des usages des véhicules à moteur de type M et à la commission des élus ;

Vu le décret n° 2017-1217 du 20 septembre 2017 relatif à la désignation des élus de la commission des usages des véhicules à moteur de type M et à la commission des élus ;

Vu le décret n° 2017-1218 du 20 septembre 2017 relatif à la désignation des élus de la commission des usages des véhicules à moteur de type M et à la commission des élus ;

Vu le décret n° 2017-1219 du 20 septembre 2017 relatif à la désignation des élus de la commission des usages des véhicules à moteur de type M et à la commission des élus ;

### ARTICLE 1

Il est désigné en tant qu'élus de la commission des usages des véhicules à moteur de type M et de la commission des élus les personnes suivantes :

1. M. [Nom] ;

2. M. [Nom] ;

3. M. [Nom] ;



# Annexes

Arrêtés



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Éducation  
Nationale et de  
la Jeunesse

Ministère  
de l'Enseignement  
Supérieur et de  
la Recherche

## ARRÊTÉ

portant approbation du plan de pilotage des études  
relatives aux formations d'ingénieurs en la forme telle qu'il est

présenté en application des dispositions  
de l'article 10 de la loi n° 2013-593  
du 6 juillet 2013 relative à la formation  
des ingénieurs

Le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, et le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ont arrêté et approuvent :

le plan de pilotage des études relatives aux formations d'ingénieurs en la forme telle qu'il est présenté en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2013-593 du 6 juillet 2013 relative à la formation des ingénieurs ;

le plan de pilotage des études relatives aux formations d'ingénieurs en la forme telle qu'il est présenté en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2013-593 du 6 juillet 2013 relative à la formation des ingénieurs ;

le plan de pilotage des études relatives aux formations d'ingénieurs en la forme telle qu'il est présenté en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2013-593 du 6 juillet 2013 relative à la formation des ingénieurs ;

le plan de pilotage des études relatives aux formations d'ingénieurs en la forme telle qu'il est présenté en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2013-593 du 6 juillet 2013 relative à la formation des ingénieurs ;

le plan de pilotage des études relatives aux formations d'ingénieurs en la forme telle qu'il est présenté en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2013-593 du 6 juillet 2013 relative à la formation des ingénieurs ;

le plan de pilotage des études relatives aux formations d'ingénieurs en la forme telle qu'il est présenté en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2013-593 du 6 juillet 2013 relative à la formation des ingénieurs ;

le plan de pilotage des études relatives aux formations d'ingénieurs en la forme telle qu'il est présenté en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2013-593 du 6 juillet 2013 relative à la formation des ingénieurs ;

le plan de pilotage des études relatives aux formations d'ingénieurs en la forme telle qu'il est présenté en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2013-593 du 6 juillet 2013 relative à la formation des ingénieurs ;

le plan de pilotage des études relatives aux formations d'ingénieurs en la forme telle qu'il est présenté en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2013-593 du 6 juillet 2013 relative à la formation des ingénieurs ;

Ministère de l'Éducation  
Nationale et de la Jeunesse  
Ministère de l'Enseignement  
Supérieur et de la Recherche  
Paris  
Le 11 août 2025  
N° 2025-08-11-8043179







## Annexes

### Arrêtés



## Annexes

Arrêtés



Ministère de la Santé  
15 rue de la Santé  
75012 Paris  
Tél. 01 55 37 70 00

**Arrêté**  
**Portant modification de l'arrêté relatif à l'habilitation des personnes à réaliser des tests diagnostiques en laboratoire agréé de microbiologie**

- 1. Article 1er
- 2. Article 2
- 3. Article 3
- 4. Article 4
- 5. Article 5
- 6. Article 6
- 7. Article 7
- 8. Article 8
- 9. Article 9
- 10. Article 10
- 11. Article 11
- 12. Article 12
- 13. Article 13
- 14. Article 14
- 15. Article 15
- 16. Article 16
- 17. Article 17
- 18. Article 18
- 19. Article 19
- 20. Article 20
- 21. Article 21
- 22. Article 22
- 23. Article 23
- 24. Article 24
- 25. Article 25
- 26. Article 26
- 27. Article 27
- 28. Article 28
- 29. Article 29
- 30. Article 30
- 31. Article 31
- 32. Article 32
- 33. Article 33
- 34. Article 34
- 35. Article 35
- 36. Article 36
- 37. Article 37
- 38. Article 38
- 39. Article 39
- 40. Article 40
- 41. Article 41
- 42. Article 42
- 43. Article 43
- 44. Article 44
- 45. Article 45
- 46. Article 46
- 47. Article 47
- 48. Article 48
- 49. Article 49
- 50. Article 50
- 51. Article 51
- 52. Article 52
- 53. Article 53
- 54. Article 54
- 55. Article 55
- 56. Article 56
- 57. Article 57
- 58. Article 58
- 59. Article 59
- 60. Article 60
- 61. Article 61
- 62. Article 62
- 63. Article 63
- 64. Article 64
- 65. Article 65
- 66. Article 66
- 67. Article 67
- 68. Article 68
- 69. Article 69
- 70. Article 70
- 71. Article 71
- 72. Article 72
- 73. Article 73
- 74. Article 74
- 75. Article 75
- 76. Article 76
- 77. Article 77
- 78. Article 78
- 79. Article 79
- 80. Article 80
- 81. Article 81
- 82. Article 82
- 83. Article 83
- 84. Article 84
- 85. Article 85
- 86. Article 86
- 87. Article 87
- 88. Article 88
- 89. Article 89
- 90. Article 90
- 91. Article 91
- 92. Article 92
- 93. Article 93
- 94. Article 94
- 95. Article 95
- 96. Article 96
- 97. Article 97
- 98. Article 98
- 99. Article 99
- 100. Article 100

## Annexes

Arrêtés



**Arrêté 1**  
Le directeur des laboratoires de diagnostic paradiagnostique, en vertu de l'article 17 de l'arrêté du 27 juillet 2017, relatif à l'organisation des laboratoires de diagnostic paradiagnostique, a autorisé l'ouverture de laboratoires de diagnostic paradiagnostique à l'adresse suivante :  
[Adresse]  
[Nom du laboratoire]  
[Ville]  
[Département]

**Arrêté 2**  
Le directeur des laboratoires de diagnostic paradiagnostique, en vertu de l'article 17 de l'arrêté du 27 juillet 2017, relatif à l'organisation des laboratoires de diagnostic paradiagnostique, a autorisé l'ouverture de laboratoires de diagnostic paradiagnostique à l'adresse suivante :  
[Adresse]  
[Nom du laboratoire]  
[Ville]  
[Département]



LD2i  
LABORATOIRES DIAGNOSTIQUES PARADIGMATIQUES



## Annexes

### Arrêtés

#### Annexe 1

##### Article 1 - Objectifs

Le présent arrêté a pour objet d'établir les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des laboratoires de diagnostic en matière de santé publique.

##### Article 2 - Champ d'application

- 1. Le présent arrêté s'applique aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement.
- 2. Le présent arrêté s'applique également aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement, lorsqu'ils sont agréés par l'Etat.
- 3. Le présent arrêté s'applique également aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement, lorsqu'ils sont agréés par l'Etat.

##### Article 3 - Définitions

- 1. Le présent arrêté s'applique aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement.
- 2. Le présent arrêté s'applique également aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement, lorsqu'ils sont agréés par l'Etat.
- 3. Le présent arrêté s'applique également aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement, lorsqu'ils sont agréés par l'Etat.

##### Article 4 - Mesures de police

Les mesures de police relatives à l'organisation et au fonctionnement des laboratoires de diagnostic en matière de santé publique sont définies par le présent arrêté.

##### Article 5 - Mesures d'hygiène

- 1. Le présent arrêté s'applique aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement.
- 2. Le présent arrêté s'applique également aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement, lorsqu'ils sont agréés par l'Etat.
- 3. Le présent arrêté s'applique également aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement, lorsqu'ils sont agréés par l'Etat.
- 4. Le présent arrêté s'applique également aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement, lorsqu'ils sont agréés par l'Etat.
- 5. Le présent arrêté s'applique également aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement, lorsqu'ils sont agréés par l'Etat.
- 6. Le présent arrêté s'applique également aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement, lorsqu'ils sont agréés par l'Etat.
- 7. Le présent arrêté s'applique également aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement, lorsqu'ils sont agréés par l'Etat.
- 8. Le présent arrêté s'applique également aux laboratoires de diagnostic en matière de santé publique, quelle que soit leur forme juridique, leur statut et leur mode de financement, lorsqu'ils sont agréés par l'Etat.

Signature

## Annexes

### Arrêtés

#### Annexe 1 - Arrêtés de compétence

Les arrêtés de compétence sont des arrêtés de compétence en matière de diagnostic médical et de diagnostic de laboratoire. Ils sont émis par le directeur régional de l'évaluation, de la formation et de la certification des professionnels de la santé (DRFAPS) et ont pour objet de définir les conditions de compétence des professionnels de la santé en matière de diagnostic médical et de diagnostic de laboratoire.

#### Annexe 2 - Arrêtés de compétence en matière de diagnostic

Les arrêtés de compétence en matière de diagnostic sont des arrêtés de compétence en matière de diagnostic médical et de diagnostic de laboratoire. Ils sont émis par le directeur régional de l'évaluation, de la formation et de la certification des professionnels de la santé (DRFAPS) et ont pour objet de définir les conditions de compétence des professionnels de la santé en matière de diagnostic médical et de diagnostic de laboratoire.















## Annexes

Arrêtés

Arrêté  
Cet arrêté concerne les travaux de confort thermique de l'Etat (en dédoublement de la loi) du 17 juillet 2018.

Arrêté  
Cet arrêté concerne les travaux de confort thermique de l'Etat (en dédoublement de la loi) du 17 juillet 2018.

Arrêté  
Cet arrêté concerne les travaux de confort thermique de l'Etat (en dédoublement de la loi) du 17 juillet 2018.

Arrêté  
Cet arrêté concerne les travaux de confort thermique de l'Etat (en dédoublement de la loi) du 17 juillet 2018.

Arrêté  
Cet arrêté concerne les travaux de confort thermique de l'Etat (en dédoublement de la loi) du 17 juillet 2018.

Arrêté  
Cet arrêté concerne les travaux de confort thermique de l'Etat (en dédoublement de la loi) du 17 juillet 2018.

Arrêté  
Cet arrêté concerne les travaux de confort thermique de l'Etat (en dédoublement de la loi) du 17 juillet 2018.

Arrêté  
Cet arrêté concerne les travaux de confort thermique de l'Etat (en dédoublement de la loi) du 17 juillet 2018.

Arrêté  
Cet arrêté concerne les travaux de confort thermique de l'Etat (en dédoublement de la loi) du 17 juillet 2018.

Arrêté  
Cet arrêté concerne les travaux de confort thermique de l'Etat (en dédoublement de la loi) du 17 juillet 2018.

Arrêté  
Cet arrêté concerne les travaux de confort thermique de l'Etat (en dédoublement de la loi) du 17 juillet 2018.

## Annexes

### Arrêtés

**Compétences**  
Les laboratoires LD2i assurent les analyses chimiques de routine de la pollution chimique des eaux de l'ensemble national (sauf pour les installations classées de point de point de pollution) des lagons littoraux portuaires de communes de moins de 10000 habitants.

**Fonctions**  
Les laboratoires LD2i assurent les analyses chimiques de routine des points de pollution de l'ensemble de l'Etat (sauf pour les installations classées de point de point de pollution) des lagons littoraux portuaires de communes de moins de 10000 habitants.

### ANNEXE

#### Annexe 1 : Liste des points

Les points de pollution de l'ensemble de l'Etat (sauf pour les installations classées de point de point de pollution) des lagons littoraux portuaires de communes de moins de 10000 habitants.

Les points de pollution de l'ensemble de l'Etat :

1. Les points de pollution de l'ensemble de l'Etat (sauf pour les installations classées de point de point de pollution) des lagons littoraux portuaires de communes de moins de 10000 habitants.
2. Les points de pollution de l'ensemble de l'Etat (sauf pour les installations classées de point de point de pollution) des lagons littoraux portuaires de communes de moins de 10000 habitants.
3. Les points de pollution de l'ensemble de l'Etat (sauf pour les installations classées de point de point de pollution) des lagons littoraux portuaires de communes de moins de 10000 habitants.
4. Les points de pollution de l'ensemble de l'Etat (sauf pour les installations classées de point de point de pollution) des lagons littoraux portuaires de communes de moins de 10000 habitants.

Les points de pollution de l'ensemble de l'Etat (sauf pour les installations classées de point de point de pollution) :

1. Les points de pollution de l'ensemble de l'Etat (sauf pour les installations classées de point de point de pollution) des lagons littoraux portuaires de communes de moins de 10000 habitants.
2. Les points de pollution de l'ensemble de l'Etat (sauf pour les installations classées de point de point de pollution) des lagons littoraux portuaires de communes de moins de 10000 habitants.
3. Les points de pollution de l'ensemble de l'Etat (sauf pour les installations classées de point de point de pollution) des lagons littoraux portuaires de communes de moins de 10000 habitants.
4. Les points de pollution de l'ensemble de l'Etat (sauf pour les installations classées de point de point de pollution) des lagons littoraux portuaires de communes de moins de 10000 habitants.

## Annexes

### Arrêtés

- 1. Les autres services de l'Etat (DSDS) : Des sous-préfectures sont créées dans les départements suivants :
  - a. Les sous-préfectures de la Seine-Saint-Denis sont créées dans les communes de Pantin et de St-Denis.
  - b. Les sous-préfectures de la Seine-Saint-Denis sont créées dans les communes de Pantin et de St-Denis.
  - c. Les sous-préfectures de la Seine-Saint-Denis sont créées dans les communes de Pantin et de St-Denis.

#### 1. Les autres services

##### Article 1. - Services de police

Les préfets de police sont nommés par arrêté du ministre de l'Intérieur en vertu de la loi n° 2014-354 du 27 mars 2014 relative à la transparence de la vie publique et de la loi n° 2014-354 du 27 mars 2014 relative à la transparence de la vie publique.

Les préfets de police sont nommés dans les départements suivants :

##### Article 2. - Services d'assistance

Les préfets de police sont nommés par arrêté du ministre de l'Intérieur :

- 1. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 2. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 3. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 4. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 5. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 6. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 7. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 8. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 9. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 10. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 11. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 12. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 13. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 14. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 15. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 16. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 17. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 18. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 19. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.
- 20. Le préfet de police de la Seine-Saint-Denis.



## Annexes

Arrêtés



Ministère de l'Éducation Nationale  
et de l'Enseignement Supérieur  
Paris le 10/08/2025

### ARRÊTÉ ministériel

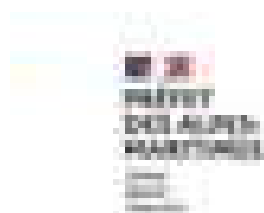
Portant modification de l'arrêté relatif à l'habilitation des enseignants et des membres  
de leur établissement par les classes préparatoires littéraires et scientifiques  
des lycées professionnels  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Et l'inspecteur de l'Éducation Nationale  
Chargé de l'Enseignement Supérieur de l'Académie de Nice

- 1°) l'arrêté relatif à l'habilitation des enseignants et des membres de leur établissement par les classes préparatoires littéraires et scientifiques des lycées professionnels ;
- 2°) l'arrêté relatif à l'habilitation des enseignants et des membres de leur établissement par les classes préparatoires littéraires et scientifiques des lycées professionnels ;
- 3°) l'arrêté relatif à l'habilitation des enseignants et des membres de leur établissement par les classes préparatoires littéraires et scientifiques des lycées professionnels ;
- 4°) l'arrêté relatif à l'habilitation des enseignants et des membres de leur établissement par les classes préparatoires littéraires et scientifiques des lycées professionnels ;
- 5°) l'arrêté relatif à l'habilitation des enseignants et des membres de leur établissement par les classes préparatoires littéraires et scientifiques des lycées professionnels ;



## Annexes

Arrêtés



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Départemental Régional Santé  
des Zones Naturelles et Géologiques

Arrêté n° 2025-08-11-8043179

Date de : 11/08/2025

### ARRÊTÉ INTERPRÉTATIF

Portant interprétation des plans de protection des zones naturelles géologiques d'intérêt régional de la base vallée du Var (arrêté n° 2025-08-11-8043179) sur le territoire de Nice (secteur sud de Belle)

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Président de la Région Alpes  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Je

me réfère à l'arrêté n° 2025-08-11-8043179 du préfet des Alpes-Maritimes relatif aux plans de protection des zones naturelles géologiques d'intérêt régional n° 2025-08-11-8043179

Je

me réfère à l'arrêté n° 2025-08-11-8043179 du préfet des Alpes-Maritimes relatif aux plans de protection des zones naturelles géologiques d'intérêt régional n° 2025-08-11-8043179

Je

me réfère à l'arrêté n° 2025-08-11-8043179 du préfet des Alpes-Maritimes

Je

me réfère à l'arrêté n° 2025-08-11-8043179 du préfet des Alpes-Maritimes relatif aux plans de protection des zones naturelles géologiques d'intérêt régional n° 2025-08-11-8043179 sur le territoire de Nice (secteur sud de Belle)





## Annexes

### Arrêtés

#### Annexe 1

pour les modifications de zonage des zones d'habitat individuel (ZHI) et des zones d'habitat collectif (ZHC).

Les présentations de l'arrêté de zonage (départemental) des modifications de zonage des zones d'habitat individuel, par commune.

#### Annexe 2

#### Annexe 3

Les présentations de zonage des zones d'habitat individuel (ZHI) et des zones d'habitat collectif (ZHC) des communes de la zone d'habitat individuel, par commune.

#### Annexe 4

- la commune concernée (commune de la zone d'habitat individuel, par commune).
- les communes de la zone d'habitat individuel, par commune.
- les communes de la zone d'habitat collectif, par commune.
- les communes de la zone d'habitat individuel, par commune.
- les communes de la zone d'habitat collectif, par commune.

#### Annexe 5

- un rapport de présentation,
- un document graphique à l'échelle 1/50000 (plan de zonage),
- un document graphique à l'échelle 1/50000 (plan de zonage),
- un rapport,
- l'arrêté préfectoral de zonage de la zone d'habitat individuel (départemental) de zonage des zones d'habitat individuel, par commune.
- le zonage actuel.





## Annexes

### Arrêtés

#### Article 1 : Objet des annexes

La présente annexe pour faire l'objet d'un accord commercial émis, de l'initiative administrative de l'Etat dans un cadre de libre concurrence et de l'adhésion de l'opérateur des services de l'Etat à l'article 2, la date à laquelle est envisagé pour l'adhésion étant celle du premier jour de l'année.

Il est possible de signer le contrat devant le tribunal administratif par le seul entrepreneur ou l'opérateur (même si plusieurs ont signé) et par le Etat (même si plusieurs ont signé).

#### Article 2 : Extension du présent arrêté

La présente annexe de la présente des figures figurant, la date de la conclusion de l'accord administratif de la présente avec l'Etat et le montant de l'adhésion de l'opérateur et de la date de l'adhésion, par l'Etat pour l'adhésion de l'opérateur et de la date de l'adhésion de l'opérateur.



## Annexes

Arrêtés





## Annexes

### Arrêtés

#### Article 1 : Mesures d'information

Les arrêtés de police préfectorale suivants (pour information) :

- M le maire de la commune de Niza,
- M le président de la commune Niza Côte d'Azur,
- M le président du conseil départemental des Alpes Maritimes,
- M le président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- M le président de la chambre d'agriculture des Alpes Maritimes,
- M le président du comité national de la protection incendie (CNI),
- M le directeur départemental des services départementaux d'incendie et de secours,
- M le chef de service départemental de secours et de protection civile des Alpes Maritimes,
- M le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes,
- M le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes,
- M le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,
- M le directeur de la Direction départementale et régionale, direction générale de la protection des forêts.

#### Article 2 : Mise à jour

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'adoption de l'arrêté. Les recours présentés à l'article 2, à date à partir de laquelle pour l'application d'un acte administratif, que ce soit effectué.

Il est possible de déposer un recours devant le tribunal administratif par le site électronique de l'application internet "démarche simple" sur le lien suivant : <https://www.nice.fr>

#### Article 3 : Recours de police préfectorale

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes, le maire de Niza, le président de la commune Niza Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



## Annexes

Arrêtés



## Annexes

Arrêtés

**Annexe 1**

**Annexe 2**

**Annexe 3**

**Annexe 4**

**Annexe 5**

**Annexe 6**

**Annexe 7**

**Annexe 8**

**Annexe 9**

**Annexe 10**

**Annexe 11**

**Annexe 12**

**Annexe 13**

**Annexe 14**

**Annexe 15**

**Annexe 16**

**Annexe 17**

**Annexe 18**

**Annexe 19**

**Annexe 20**

**Annexe 21**

**Annexe 22**

**Annexe 23**

**Annexe 24**

**Annexe 25**

**Annexe 26**

**Annexe 27**

**Annexe 28**

**Annexe 29**

**Annexe 30**

**Annexe 31**

**Annexe 32**

**Annexe 33**

**Annexe 34**

**Annexe 35**

**Annexe 36**

**Annexe 37**

**Annexe 38**

**Annexe 39**

**Annexe 40**

**Annexe 41**

**Annexe 42**

**Annexe 43**

**Annexe 44**

**Annexe 45**

**Annexe 46**

**Annexe 47**

**Annexe 48**

**Annexe 49**

**Annexe 50**

**Annexe 51**

**Annexe 52**

**Annexe 53**

**Annexe 54**

**Annexe 55**

**Annexe 56**

**Annexe 57**

**Annexe 58**

**Annexe 59**

**Annexe 60**

**Annexe 61**

**Annexe 62**

**Annexe 63**

**Annexe 64**

**Annexe 65**

**Annexe 66**

**Annexe 67**

**Annexe 68**

**Annexe 69**

**Annexe 70**

**Annexe 71**

**Annexe 72**

**Annexe 73**

**Annexe 74**

**Annexe 75**

**Annexe 76**

**Annexe 77**

**Annexe 78**

**Annexe 79**

**Annexe 80**

**Annexe 81**

**Annexe 82**

**Annexe 83**

**Annexe 84**

**Annexe 85**

**Annexe 86**

**Annexe 87**

**Annexe 88**

**Annexe 89**

**Annexe 90**

**Annexe 91**

**Annexe 92**

**Annexe 93**

**Annexe 94**

**Annexe 95**

**Annexe 96**

**Annexe 97**

**Annexe 98**

**Annexe 99**

**Annexe 100**

## Annexes

Arrêtés



## Annexes

### Arrêtés



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère de la Santé  
Ministère de l'Éducation Nationale  
Ministère de l'Environnement

**Arrêté du 11 août 2025**  
relatif aux modalités de mise en œuvre  
des protocoles de diagnostic par sérologie  
de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)  
dans les établissements scolaires.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le ministre de la Santé, le ministre de l'Éducation Nationale, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Transition Écologique et Citoyenne ont arrêté les modalités de mise en œuvre des protocoles de diagnostic par sérologie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les établissements scolaires.

Le ministre de la Santé, le ministre de l'Éducation Nationale, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Transition Écologique et Citoyenne ont arrêté les modalités de mise en œuvre des protocoles de diagnostic par sérologie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les établissements scolaires.

Le ministre de la Santé, le ministre de l'Éducation Nationale, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Transition Écologique et Citoyenne ont arrêté les modalités de mise en œuvre des protocoles de diagnostic par sérologie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les établissements scolaires.

Le ministre de la Santé, le ministre de l'Éducation Nationale, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Transition Écologique et Citoyenne ont arrêté les modalités de mise en œuvre des protocoles de diagnostic par sérologie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les établissements scolaires.

Le ministre de la Santé, le ministre de l'Éducation Nationale, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Transition Écologique et Citoyenne ont arrêté les modalités de mise en œuvre des protocoles de diagnostic par sérologie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les établissements scolaires.

Le ministre de la Santé, le ministre de l'Éducation Nationale, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Transition Écologique et Citoyenne ont arrêté les modalités de mise en œuvre des protocoles de diagnostic par sérologie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les établissements scolaires.

Le ministre de la Santé, le ministre de l'Éducation Nationale, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Transition Écologique et Citoyenne ont arrêté les modalités de mise en œuvre des protocoles de diagnostic par sérologie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les établissements scolaires.

#### ARTICLE 2

Le ministre de la Santé, le ministre de l'Éducation Nationale, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Transition Écologique et Citoyenne ont arrêté les modalités de mise en œuvre des protocoles de diagnostic par sérologie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les établissements scolaires.

#### Annexes à l'arrêté

1. Modalités de mise en œuvre des protocoles de diagnostic par sérologie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les établissements scolaires.
2. Modalités de mise en œuvre des protocoles de diagnostic par sérologie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les établissements scolaires.
3. Modalités de mise en œuvre des protocoles de diagnostic par sérologie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les établissements scolaires.
4. Modalités de mise en œuvre des protocoles de diagnostic par sérologie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans les établissements scolaires.





## Annexes

### Arrêtés

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de la région des Alpes-Maritimes**

#### ARRÊTÉ

##### Article 1er

Le directeur départemental des territoires de la région des Alpes-Maritimes a pour mission de procéder à l'élaboration et à la mise à jour des cartes de territoire de la région des Alpes-Maritimes et des territoires de la région des Alpes-Maritimes et de les transmettre au directeur départemental des territoires de la région des Alpes-Maritimes.

##### Article 2

Les documents visés à l'article 1er sont :  
1. La carte de territoire de la région des Alpes-Maritimes ;  
2. La carte de territoire de la région des Alpes-Maritimes ;  
3. La carte de territoire de la région des Alpes-Maritimes ;  
4. La carte de territoire de la région des Alpes-Maritimes ;

##### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. Une copie sera adressée au maire des communes concernées par les modifications apportées par le présent arrêté et à la direction départementale des Alpes-Maritimes.

##### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.  
Il est possible de déposer le recours devant le tribunal administratif par le site électronique de l'administration : <https://www.nice.fr>

##### Article 5

Le directeur général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires de la région des Alpes-Maritimes et le directeur des communes concernées par les modifications apportées par le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



## Annexes

Arrêtés



Ministère de l'Énergie  
Ministère de la Mer  
Ministère de l'Équipement et de la Mer  
Ministère de l'Énergie Atomique et de la Technologie

Arrêté du 11 août 2025

N° 2025-08-11-8043179

### ARRÊTÉ

Portant prescription de la création de plans de protection des lagunes naturelles  
présentées d'intérêt pour la Région des Pyrénées-Orientales (RPO)  
sur les communes de Banyuls-Mer et Le Thost

Le préfet des Pyrénées-Orientales  
Château de la Région d'Orreaga

- Sur les articles L.2021-1 et L.2021-2 du code de l'environnement relatifs aux plans de protection des zones littorales protégées ;
- Sur les articles R.2021-1 et R.2021-2 du code de l'environnement relatifs aux plans de protection des zones littorales protégées ;
- Sur le décret n°2019-101 du 6 juillet 2019 relatif aux plans de protection des lagunes littorales et à leur classement en zones littorales protégées ;
- Sur le décret n° 2019-102 du 6 juillet 2019 relatif au régime des zones littorales et aux plans de protection des zones littorales ;
- Sur la loi n° 2019-101 du 6 juillet 2019 relative à la communication, qualification et réglementation cartographique de l'état des littoraux et de l'état de l'occupation des plans de protection des zones littorales et à leur classement en zones littorales protégées ;
- Sur le plan de gestion des zones littorales d'intérêt régional (ZLIR) pour la période 2023-2027 arrêté par le préfet de la Région Occidentale-Pyrénées-Orientales de la Région Occidentale-Pyrénées-Orientales le 15 mai 2023 ;
- Sur le schéma régional de gestion des zones littorales d'intérêt régional pour la période à l'échelle régionale d'intérêt régional pour la période 2023-2027 arrêté par le préfet de la Région Occidentale-Pyrénées-Orientales le 15 mai 2023 ;
- Sur l'état de protection d'occupation du plan de protection des lagunes littorales présentées d'intérêt pour la Région des Pyrénées-Orientales.

## Annexes

### Arrêtés

Les travaux effectués au sein de la Direction des Ressources Humaines (DRH) ont permis de mettre à jour le référentiel de compétences des professionnels de la DRH (RCP-DRH) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025).

En la composition des États de Révision des États Révisés (ER) publiés en complément de l'arrêté de la DRH (RCP-DRH) (2025) (2025).

En la composition des États de Révision des États Révisés (ER) publiés en complément de l'arrêté de la DRH (RCP-DRH) (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025).

En la composition des États de Révision des États Révisés (ER) publiés en complément de l'arrêté de la DRH (RCP-DRH) (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025).

En la composition des États de Révision des États Révisés (ER) publiés en complément de l'arrêté de la DRH (RCP-DRH) (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025).

En la composition des États de Révision des États Révisés (ER) publiés en complément de l'arrêté de la DRH (RCP-DRH) (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025).

En la composition des États de Révision des États Révisés (ER) publiés en complément de l'arrêté de la DRH (RCP-DRH) (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025).

En la composition des États de Révision des États Révisés (ER) publiés en complément de l'arrêté de la DRH (RCP-DRH) (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025).

En la composition des États de Révision des États Révisés (ER) publiés en complément de l'arrêté de la DRH (RCP-DRH) (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025).

En la composition des États de Révision des États Révisés (ER) publiés en complément de l'arrêté de la DRH (RCP-DRH) (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025).

En la composition des États de Révision des États Révisés (ER) publiés en complément de l'arrêté de la DRH (RCP-DRH) (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025).

En la composition des États de Révision des États Révisés (ER) publiés en complément de l'arrêté de la DRH (RCP-DRH) (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025).

#### ANNEXE

#### État de Révision

En la composition des États de Révision des États Révisés (ER) publiés en complément de l'arrêté de la DRH (RCP-DRH) (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025) en tenant compte des évolutions du métier et des besoins de la DRH (2025) (2025).

## Annexes

### Arrêtés

#### Annexe 1 : Régime des forêts publiques

Il est reconnu comme de plein droit propriété des forêts publiques appartenant à l'État, au profit des Peuples, les forêts situées sur les communes de (Etat), (Etat) et de la (Etat) et (Etat).

Il est également pris à l'égard des zones reconnues aux forêts publiques appartenant à l'État, au profit des Peuples de (Etat), de (Etat) et de (Etat) les forêts publiques situées sur les communes de (Etat) et (Etat).

Il est également reconnu comme de plein droit propriété des forêts publiques appartenant à l'État, au profit des Peuples de (Etat) et (Etat).

Conséquemment, les forêts publiques appartenant à l'État, au profit des Peuples, au profit des Peuples administratifs, au profit des forêts administratives des zones (Etat) reconnues au profit de l'Administration de l'Etat, au profit des forêts reconnues au profit des zones de (Etat) et (Etat).

#### Annexe 2 : Régime des forêts publiques

Il est reconnu comme de plein droit propriété des forêts publiques appartenant à l'État, au profit des Peuples de (Etat) et (Etat).

#### Annexe 3 : Régime des forêts

Il est reconnu comme de plein droit propriété des forêts publiques appartenant à l'État, au profit des Peuples de (Etat) et (Etat).

#### Annexe 4 : Régime des forêts publiques

Conséquemment, il est reconnu comme de plein droit propriété des forêts publiques appartenant à l'État, au profit des Peuples de (Etat) et (Etat) les forêts publiques situées sur les communes de (Etat), (Etat) et de la (Etat) et (Etat) et (Etat) reconnues au profit des forêts publiques de (Etat) et (Etat) et (Etat) reconnues au profit des forêts publiques de (Etat) et (Etat).

#### Annexe 5 : Régime des forêts

##### 1) Forêts de plein droit

Il est reconnu comme de plein droit propriété des forêts publiques appartenant à l'État, au profit des Peuples de (Etat) et (Etat) les forêts publiques situées sur les communes de (Etat) et (Etat).

Il est également reconnu comme de plein droit propriété des forêts publiques appartenant à l'État, au profit des Peuples de (Etat) et (Etat) les forêts publiques situées sur les communes de (Etat) et (Etat).

Il est également reconnu comme de plein droit propriété des forêts publiques appartenant à l'État, au profit des Peuples de (Etat) et (Etat).

Il est également reconnu comme de plein droit propriété des forêts publiques appartenant à l'État, au profit des Peuples de (Etat) et (Etat).

Il est également reconnu comme de plein droit propriété des forêts publiques appartenant à l'État, au profit des Peuples de (Etat) et (Etat).

## Annexes

### Arrêtés

1. Liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.

#### 2) Les agents administratifs

2.1. Liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.

2.2. Liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.

2.3. Liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.

2.4. Liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.

2.5. Liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.

1. Liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.
2. Liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.

#### 3) Les agents techniques

3.1. Liste des agents techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.

3.2. Liste des agents techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.

#### 4) Les agents administratifs et techniques

4.1. Liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.

1. Liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.
2. Liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.
3. Liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.
4. Liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.
5. Liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.
6. Liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.
7. Liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.
8. Liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.
9. Liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.
10. Liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025 et de la liste des agents administratifs et techniques en poste au 31/12/2024 et au 31/12/2025.



## Annexes

### Arrêtés

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la politique de l'éducation nationale en matière de formation des enseignants et de l'accompagnement des enseignants dans leur parcours professionnel. Il est adopté en vertu de l'article 17 de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la formation des enseignants et de l'article 17 de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la formation des enseignants.

Le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre de la politique de l'éducation nationale en matière de formation des enseignants et de l'accompagnement des enseignants dans leur parcours professionnel. Il est adopté en vertu de l'article 17 de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la formation des enseignants et de l'article 17 de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la formation des enseignants.

Le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre de la politique de l'éducation nationale en matière de formation des enseignants et de l'accompagnement des enseignants dans leur parcours professionnel. Il est adopté en vertu de l'article 17 de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la formation des enseignants et de l'article 17 de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la formation des enseignants.

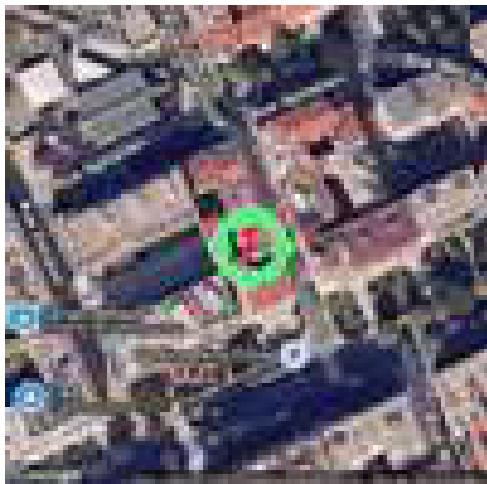
#### Article 1<sup>er</sup> - Champ d'application de l'arrêté

Le présent arrêté s'applique à la profession des enseignants, au moment de leur entrée en fonction, de leur formation initiale, de leur formation continue et de leur accompagnement tout au long de leur parcours professionnel. Il est adopté en vertu de l'article 17 de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la formation des enseignants et de l'article 17 de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la formation des enseignants.



Le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre de la politique de l'éducation nationale en matière de formation des enseignants et de l'accompagnement des enseignants dans leur parcours professionnel. Il est adopté en vertu de l'article 17 de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la formation des enseignants et de l'article 17 de la loi n° 2013-593 du 6 août 2013 relative à la formation des enseignants.

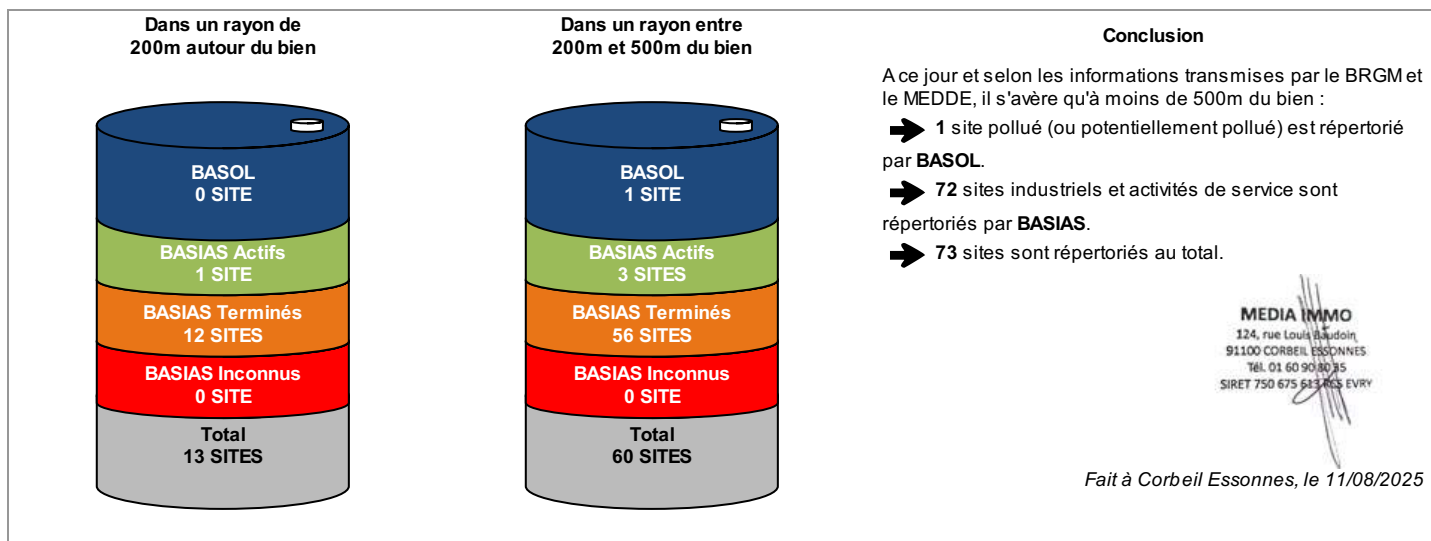
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	EXADIAG
<b>Numéro de dossier</b>	840101192
<b>Date de réalisation</b>	11/08/2025

<b>Localisation du bien</b>	5 rue Lamartine 06100 NICE
<b>Section cadastrale</b>	LB 261
<b>Altitude</b>	6.04m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.701548 - Longitude 7.269252

<b>Désignation du vendeur</b>	
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'ERPS ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

### Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?





« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

## Cartographie des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*



- |   |   |
|---|---|
|  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)                            |  Emplacement du bien         |
|  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service                  |  Zone de 200m autour du bien |
|  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service |  Zone de 500m autour du bien |
|  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service |   |
|  Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service                                |   |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos  ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gov.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	Non renseigné	Laverie et atelier de nettoyage à sec des vêtements Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	52 m
C3	Société civile immobilière Niçoise	Les Empereurs Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	68 m
C3	Non renseigné	Garage-desserte de carburant Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	75 m
C3	Serrurerie BAUDOIN	Atelier de serrurerie Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Fabrication de coutellerie	88 m
C3	Non renseigné	Garage-desserte de carburant Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	90 m
C3	Non renseigné	Garage-desserte de carburant Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	91 m
B3	Non renseigné	AUTO COMPTOIR Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	111 m
C4	Non renseigné	Dépôt de liquide inflammable Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	140 m
C4	Non renseigné	Desserte de carburant Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	161 m
D3	Non renseigné	Garage Longchamp Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	175 m
B2	S. A. R. L. BISCARRA-AUTOS	Garage Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure	180 m
D4	S.A.R.L "Garage - Eldorado"	Garage Eldorado Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	180 m
D4	Non renseigné	Laverie Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	182 m

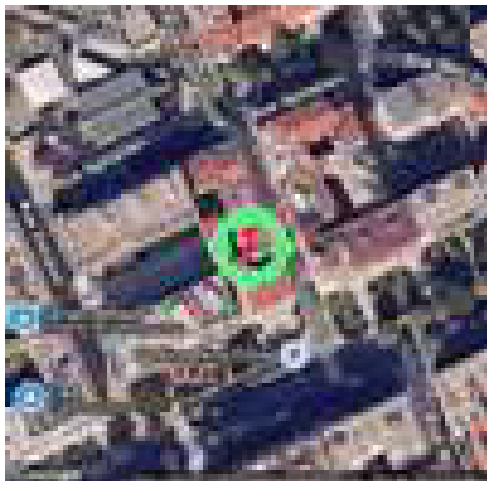
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
B3	Non renseigné	Droguerie Commerce de détail de quincaillerie, droguerie, peintures et verres en magasin spécialisé (sauf s'il y a production, fabrication de drogues, alors code C20.x, et groupe SEI 1);Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	201 m
B2	SOCIETE NICOISE DES MAGASINS PRISUNIC	Depôt de fuel Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	218 m
B3	Non renseigné	Atelier de dorure, argenture des métaux Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	234 m
D4	Société Civile et Immobilière "Lafayette-Victoire" (devient en 1958 "Lafayette-Blacas")	Garage Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Garages, ateliers, mécanique et soudure	249 m
C2	S. A. COMPAGNIE ELECTRO-LUMINESCENCES DU SUD-EST	Atelier de fabrication de tubes lumineux Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie;Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...);Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) ;Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	257 m
B3	Non renseigné	Imprimerie Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	259 m
B4	Non renseigné	Garage Leyni Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure	260 m
D3	SOCIETE COOPERATIVE DES AUTOS-TAXIS DE LA VILLE DE NICE	Dépôt d'acétylène dissous Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	262 m
D4	Non renseigné	Atelier de nettoyage à sec des vêtements Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	265 m
B3	Non renseigné	Atelier de dégraissage Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	278 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C4	Non renseigné	Garage-desserte de carburant Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	288 m
D2	Non renseigné	Station Service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	289 m
D4	Non renseigné	Blanchisserie automatique Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	291 m
C4	Non renseigné	Fabrique d'orfèvrerie et d'argenterie Fabrication d'articles de joaillerie, bijouterie, monnaies métalliques, et articles similaires	292 m
C2	Non renseigné	Garage Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	297 m
C5	Non renseigné	Garage et desserte d'essence Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	305 m
B2	S.A.R.L Seco	Pressing - Immediat Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	307 m
C5	Société Garage du Maroc	Garage-station service Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	318 m
A3	SOCIETE SECPAM ROYAL PRESSING	Atelier de dégraissage des vêtements Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	323 m
C1	SOCIETE S. A. T. A. C.	Atelier de préparation de matériels de climatisation et de peinture Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs... )	326 m
C5	Société "Blanche Neige"	Buanderie - blanchisserie Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	328 m
B1	Non renseigné	Desserte de carburant Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	329 m
B1	Non renseigné	Atelier de réparation Garages, ateliers, mécanique et soudure	339 m
C5	Non renseigné	Droguerie Commerce de détail de quincaillerie, droguerie, peintures et verres en magasin spécialisé (sauf s'il y a production, fabrication de drogues, alors code C20.x, et groupe SEI 1);Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	343 m
E2	Non renseigné	Desserte d'essence Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	352 m
D5	Non renseigné	Desserte de carburant Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	357 m
A3	SOCIETE LAUTIER, BLANC ET Cie	Pressing automatique Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	357 m
C1	S. A. R. L. LE LAVOIR	Laverie automatique Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	360 m
E3	S. A. SPIE BATIGNOLLES	Dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	375 m
C5	Non renseigné	Buanderie BORGESIO Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	384 m
B1	Non renseigné	Desserte de carburant Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	391 m
A4	Non renseigné	Garage et desserte de carburant Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	392 m
E2	Non renseigné	Desserte de carburant Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	400 m
D5	Non renseigné	Orfèvrerie Michel Baudino Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres;Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	400 m
E4	Société Agence Havas	Dépôt de films Fabrication de produits chimiques à usage industriel	406 m
D4	Non renseigné	Fabrique de cartouches Fabrication d'armes et de munitions	413 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D5	Non renseigné	Garage Gubernatis Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	420 m
E4	Société Commerciale et Immobilière de Massena	Garage Massena Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	427 m
C1	Non renseigné	Laverie Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	430 m
A3	Société PECQUET et Cie	Magasin de couleurs et vernis comportant un dépôt de liquides inflammables Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	430 m
B1	Non renseigné	Garage Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	431 m
B1	Non renseigné	Grand Garage de Paris Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Stockage de charbon;Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	438 m
C1	Non renseigné	Serrurerie Fabrication de coutellerie	439 m
E2	SARL Vit Net	Blanchisserie Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	439 m
B1	Non renseigné	Blanchisserie Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	441 m
A4	Non renseigné	Esso service Notre Dame Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	441 m
E2	Non renseigné	Grand Garage Grimaldi Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	442 m
B1	S.A.R.L SOCO	Pressing - Teinturerie "5 à sec" Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	447 m
C1	Groupe scolaire privé Kerem MENAHEM		449 m
A4	SOCIETE DES GRANDS GARAGES MEDITERRANEENS	Garage et desserte de carburant Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	453 m
C5	Non renseigné	Desserte de carburant Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	455 m
A2	Non renseigné	Teinturerie Renova Ennoblement textile (teinture, impression,...);Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	457 m
B1	Non renseigné	Station Victoire Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	459 m
A4	SA Garage Paris -Côte-d'Azur	Garage-desserte de carburant de la Plage Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	467 m
C5	Non renseigné	Desserte d'essence Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	475 m
C1	Non renseigné	Garage Escorial Garages, ateliers, mécanique et soudure	489 m
E2	Non renseigné	Atelier de teinturerie Nettoy-Press Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	490 m
E2	Non renseigné	Desserte de carburant Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	491 m
A4	S. A. R. L. GARAGE DU GRAND PALAIS	Garage et desserte de carburant Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales;Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	493 m
A3	Société civile du palais Lepante	Dépôt de liquide inflammable Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	497 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	EXADIAG
<b>Numéro de dossier</b>	840101192
<b>Date de réalisation</b>	11/08/2025

<b>Localisation du bien</b>	5 rue Lamartine 06100 NICE
<b>Section cadastrale</b>	LB 261
<b>Altitude</b>	6.04m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.701548 - Longitude 7.269252

<b>Désignation du vendeur</b>	
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

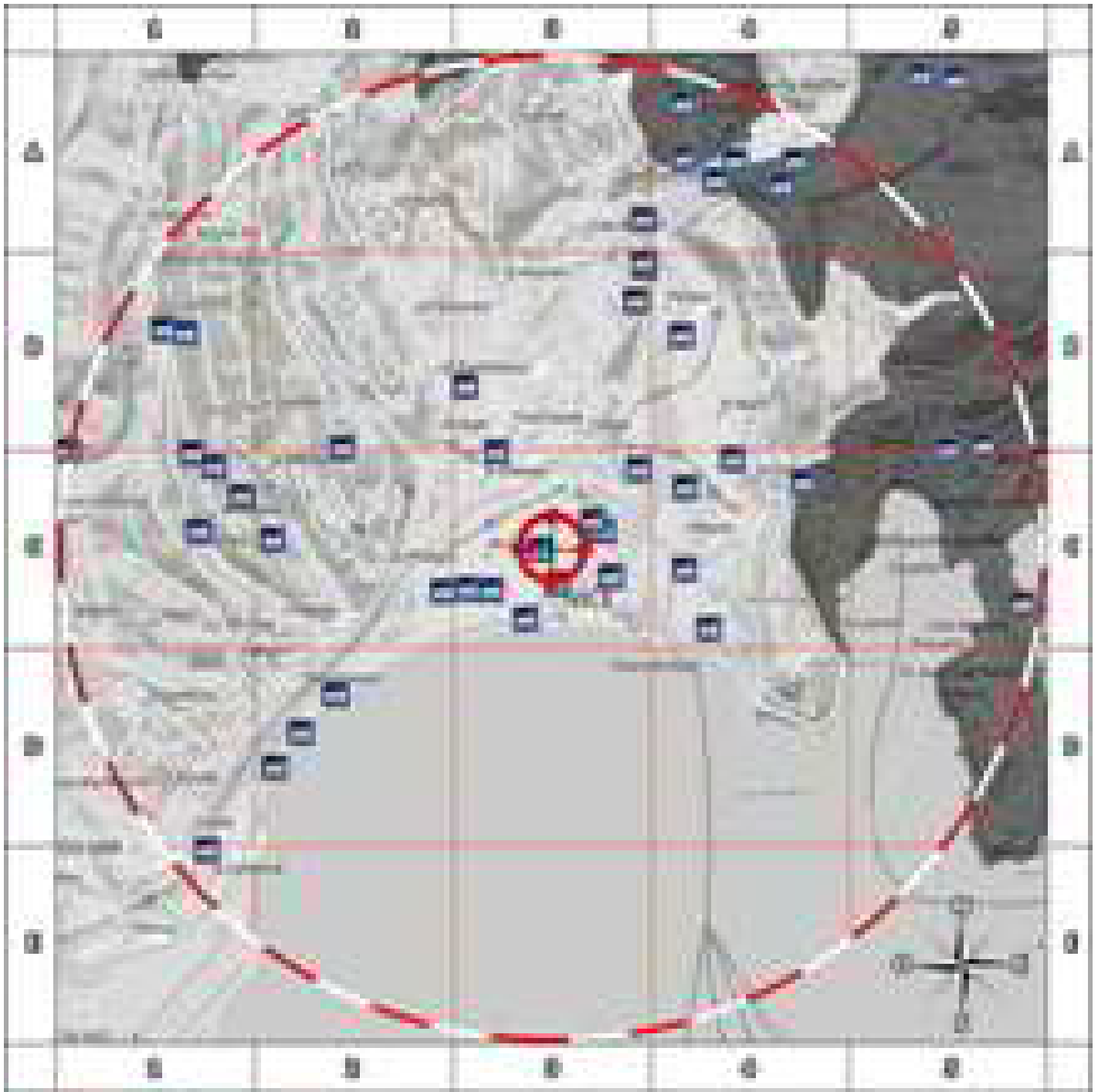
\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.




### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de NICE (06100)



- |   |  |
|---|--|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc              |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin             |
|  Carrière            |  Elevage de volaille          |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , ,  et .


Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de NICE (06100)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	CARREFOUR	258 avenue de Californie 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pressing Neuf Press	135 Avenue Ste Marguerite 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BARNI	54 56 Av Cyril BESSET 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NEUF PRESS	135, avenue St Marguerite 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GFF	45 route canta galet 06260 Pierlas	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	carrosserie PAZOT	32 Bd risso 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pressing Arson	31, rue Arson 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL MARTINET	10 RUE TRACHEL 06000 Nice	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	S.T.A. (Rent à Car ex garage Hispana)	36, rue Auber 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GARAGE ROUX	11-15 Rue Smolett 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	sarl Blanchisserie Méditerranéenne	5, rue Bottero 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	STATION ELF DE ROQUEBILIERE	93, Route de Turin 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	carrosserie AXIAL	5, rue Raiberti 06100 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SA	PAL 06200 NICE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SA	103 Boulevard de l'Ariane 06300 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL QUADRA	53 Rue Bonaparte 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ERAM	33 AVENUE JEAN MEDECIN 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BOLLORE	43, chemin du Vallon Sabatier 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS ALDEBARAN	34/36 , Bd Carnot 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ALLO AUTO PIECES	63 Rue Joseph Raybaud 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL SAPAN	338 Route de Grenoble 06200 NICE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SITA SUD	33 bis Boulevard de l'Ariane 06000 Nice	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GEH VAR ROYA	8, avenue de la Colle 06800 CAGNES SUR MER	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SATS	856, Route des Grenoble 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SUD EST ASSAINISSEMENT	Chemin de saquier - collet de la Foga - 06200 Nice	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	RUSSO	Collet de Grisella 06000 Nice	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CLINIQUE SAINT GEORGE	2 AVENUE DE RIMIEZ 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	garage AVENIR	762 Route de Grenoble 06000 Nice	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Nouvel Etablissement (8973)	13 avenue Saint Joseph 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUTO CASSE	370 Chemin des Sablières 06000 Nice	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAYOUNI	199 route de Grenoble 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HOTEL BOSCOLO EXEDRA	12 Rue Victor Hugo 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AZUR TOUR AUTO	22 chemin de Saquier 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUBER	199 rue Jacques DUMAS 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SELF AUTO SERVICE	407 avenue Sainte Marguerite 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ETS POVIGNA	270, route de TURIN 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SNEGBA	22, Chemin de Saquier 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA FARGE BETONS SUD EST	259 route de PEGOMAS 06130 Grasse	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FRANCE TP	336 route de grenoble 06200 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COLAS MIDI MEDITERRANEE	AEROPORT NICE COTE D AZUR - 41 AVENUE DES BAUMETTES 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BONNIER	370 CHEMIN DES SABLIERES 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA FARGE BETONS	291 Bd du Mercantour 06206 Nice	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KUCUKARICAN	220 CHEMIN DE LA COSTIERE 06200 Nice	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SASU	6 AVENUE DU TRIDENT 06300 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TP SPADA	AVENUE SIMONE VEIL 06200 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	STAR LIGHT	255 BD DE LA MADELINE 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA URO ROBERT RECUPERATION	79 Avenue Voie Romaine 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Plainte non ICPE	Plainte non ICPE récurrentes 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BELLONZI COTE D AZUR	108, route de Turin 06300 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MASALA	712 Route de Grenoble 06200 Nice	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	STATION SERVICE AZUR MOTORS	51 AVENUE REINE VICTORIA 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	REFUGE SDA DE LA CONCA	38 BIS RUE MARECHAL JOFFRE 06000 NICE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PENSION CANINE DE LA PLAINE	22 BOULEVARD DES JARDINIERS 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SRL MASALA	724 Route de Grenoble 06200 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LE GALL PHILIPPE	10 CORNICHE ANDRE DE JOLY 06300 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CABINET GRAMMATICO	2 Avenue Raoul Dufy 06200 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	Quai Cassini 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SARL SECO (BLEU DE FRANCE LA MADELEINE)	116 Boulevard de la Madeleine 06006 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SASCA	Aéroport de Nice Côte d'Azur 06281 Nice	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	MAYENC PIECES AUTOS	62 BOULEVARD RENE CASSIN 06200 Nice	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	REGIE EAU AZUR EPIC	AVENUE DE RIMIEZ 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	REGIE LIGNES D'AZUR - CMCG	155 Boulevard du Mercantour 06000 Nice	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAS	Entre l'avenue Félix Faure et l'avenue Jean Jaurès 06000 Nice	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOMINICE	PAL 1 MIN St Augustin 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VALECOBOIS	Site de la gare St Roch 06300 NICE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SPPP Station SHELL Paillon	21, promenade du Paillon 06000 Nice	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SYNDICAT DES COPRO C/O HAMMERSON PROPERT	30 avenue Jean Médecin centre commercial Nice Etoile 06000 NICE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MONACO LOGISTIQUE	PAL Nice Saint Isidore Zone 8 06000 Nice	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VILLE DE NICE	Esplanade de Lattre de Tassigny 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Carrefour Property Gestion (ex SEGECE)	Galerie Marchande du Centre Commercial Carrefour Lingostière - RN. 202 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	centre hospitalier universitaire	57 Rue Joseph Raybaud 06000 NICE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HOPITAL SAINT ROCH	5 rue Pierre Dévoluy 06000 Nice	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HOPITAL PASTEUR	30 avenue de la Voie Romaine 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GALERIES LAFAYETTE	6 Avenue Jean Médecin BP 1399 06000 Nice	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHROMALUX	10 rue Fodéré 06000 NICE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ALUCHROME	34 AVENUE DES DIABLES BLEUS 06000 Nice	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société Azuréeenne de Matériaux Enrobés	217 boulevard du Mercantour 06200 Nice	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	SKINETHIC	45 Rue St Philippe Palmeira 06000 Nice	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société des Centres Commerciaux - SCC	15 Boulevard Delfino 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CLTP Tende	30, chemin de Saquier 06000 Nice	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ARIANEO (ex SONITHERM)	33 , boulevard de L'Ariane 06000 Nice	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	Sarl LEMON PRESSINGS	62, boulevard Gambetta 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARROSSERIE VERNIER	22 bis rue Vernier 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ALLO PRESSING	9 place du Général Goiran 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Etablissement RUSSO	31 rue Fontaine de la Ville 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARROSSERIE ANGELO	10 bis rue Martin Seytour 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SARL La Lyonnaise	19 bd, gambetta 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BP FRANCE	121/123 boulevard Gambetta 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Park Azur	Aéroport Nice Côte d'Azur 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VISHAY S.A	199 boulevard de la Madeleine 06000 Nice	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SARL GATTO MAZOUT EXPLOITATION	1, place Max Barel 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GARAGE EUROPA	39 avenue Aimé Martin 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ENTREPRISE AZUREENNE DE TRAVAUX PUBLICS	61 rue Anatole de Monzie 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SARL LEMON PRESSINGS	1, rue DEFLY 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SARL FERRARO et associés	22 rue Gounod (rue Tchekhov) 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE TOTAL MARKETING SERVICES	217, promenade des Anglais 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AZUR TERRES	682 Route de Grenoble Ch.de St Roman 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	France Pressing	86 rue de France 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA FAYETTE PRESSING	33 rue Giffredo 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA LYONNAISE	19 BOULEVARD GAMBETTA 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AUTO SERVICE GORBELLA	5 boulevard Gorbella 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Cémex Bétons Sud Est	Vallon Sabatier - Bd de la Madeleine 06000 NICE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NEOLIVE (MOULIN ALZIARI)	318 boulevard de la Madeleine 06000 Nice	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Valeur Initiale	Syndic Cabinet Taboni S.A	50 avenue Victot Hugo 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CCI	22 Bd Carabacel 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ASSOCIATION HOSPITALIÈRE SAINTE-MARIE	87 Avenue Joseph Raybaud CS 41519 Cedex 1 06009 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RADISSON BLU HOTEL	223 Promenade des Anglais 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VILLE DE NICE	ANCIENNE USINE A GAZ NICE RISSO 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SIMEX	Moullins de l'Ariane - Avenue Joseph Raybaud 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL CARROSSERIE AUTOMOBILE NICOISE	27 avenue Cyrille Besset 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS NIKAIADIS II	Av G. Eiffel - RD 6202 Quartier St Isido B.P. 3009 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INITIAL	361 BOULEVARD DE LA MADELEINE 06000 NICE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FONDATION LENVAL	57 AV. DE LA CALIFORNIE 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTALENERGIE MARKETING FRANCE	57 BD J. RAYBAUD 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL S.A FRANCE	217, PROMENADE DES ANGLAIS 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ville de NICE	BD COMTE DE FALICON 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TEINTURERIE NICEA	320 bd de la Madeleine 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SDC Le Rhul chez BNP PARIBAS REPM	1, Promenade des Anglais 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

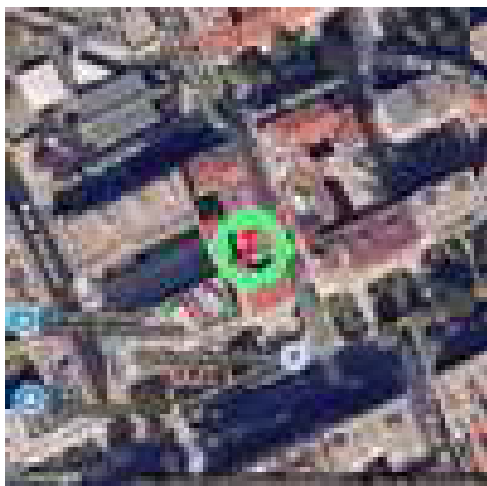
Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
SA	Parc d'activités logistique PAL de Nice - St Isidore - Bât.P 06284 NICE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SA	Parc d'activités logistique PAL de nice - st isidore - bât Q 06284 NICE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SA	PAL ST isidore - bât. R 06200 NICE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SUD EST ASSAINISSEMENT	Quartier St Isidore - 06000 Nice	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
SARL	455 PROMENADE DES ANGLAIS 06200 NICE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CARREFOUR HYPERMARCHE FRANCE SAS	RTE NLE 202 - BP 3029 06201 Nice	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AVENIR RECYCLAGE NICE	856 Rte de Grenoble 06200 Nice	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
MICOUD Stéphane	28-30 chemin de Saquier 06200 Nice	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ENT INDUSTRIELLE CONSTRUCTION	240 BOULEVARD du Mercantour 06200 Nice	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
METROPOLE NICE COTE D AZUR	SOVM Boulevard du mercantour 06300 NICE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES	366 BD DU MERCANTOUR 06200 NICE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
MEUBLES IKEA FRANCE	20 RUE ALAIN MIMOUN 06200 NICE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
BONVENTRE VIANDES DISTRIBUTION (SARL)	MIN ST AUGUSTIN PAVILLON VIANDE BOX 84 06296 Nice	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CUISINE CENTRALE VILLE DE NICE	264 route de Grenoble 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
WORLD FUEL SERVICES	AEROPORT NICE COTE D AZUR TERMINAL 1 - 06000 Nice	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
CUISINE CENTRALE VILLE DE NICE	271 BOULEVARD DU MERCANTOUR 06200 Nice	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SAS NIKAIADIS	RD 0202 - ST ISIDORE 06200 ST ISIDORE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
PAL DE NICE	Parc d'activités logistiques Nice Crémat - quartier Saint Isidore 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SASCA	Terminal 1 Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
ESSO SAF	Dépôt pétrolier - Terminal 1 Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 Nice	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SASCA	Terminal 1 Aéroport Nice Côte d'Azur 06000 NICE	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
CLTP l'Escarenne	30, chemin de Saquier 06000 Nice	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
MAIRIE	405 promenade des Anglais 06200 NICE	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
L.V.I. Casse Auto Daniel	1 Chemin de la Glacière 06000 Nice	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SAS LAFARGE BETONS FRANCE	12, chemin de la Glacière 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Carrière Syndicat de Ballastières du Var	293 Route de Grenoble St Isidore 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ESSO SAF	Dépôt pétrolier Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 Nice	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SASCA 3 (ex dépôt BP) Aéroport	Terminal 1 Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
Société DALKIA	Chaufferie de St Augustin 9 avenue de la Méditerranée 06000 Nice	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
PROMAROUTE	293,route de Grenoble 06000 NICE	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
Société Niçoise d'Enrobage	217 boulevard du Mercantour 06200 Nice	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
BETON VICAT (ancien BCCA)	79 Bd Jean Luciano 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CARREFOUR STATIONS SERVICE	R.N. 202. B.P. 3029 - Rte de Digne Cedex 03 06000 Nice	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
GRANULATS VICAT	79 BD Luciano St Isidore 06000 Nice	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SEC	293 boulevard du Mercantour (ex 293 route de Grenoble) 06000 Nice	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
Société d'Exploitation du Palais NIKAI A	163 route de Grenoble 06200 Nice	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
EUROVIA	217 Route de Grenoble 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
SNEGBA	37 CHEMIN DES SERRES 06200 NICE	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
LBN	221, route de grenoble 06000 Nice	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR	457 Promenade des Anglais 06000 NICE	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
Groupe NICE MATIN	214 Boulevard du Mercantour 06290 Nice	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	EXADIAG
<b>Numéro de dossier</b>	840101192
<b>Date de réalisation</b>	11/08/2025

<b>Localisation du bien</b>	5 rue Lamartine 06100 NICE
<b>Section cadastrale</b>	LB 261
<b>Altitude</b>	6.04m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.701548 - Longitude 7.269252

<b>Désignation du vendeur</b>	
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 LB 261
------------	------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble  
5 rue Lamartine  
06100 NICE

Cadastre  
LB 261

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte

zone B <sup>2</sup>  
forte

zone C <sup>3</sup>  
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de NICE

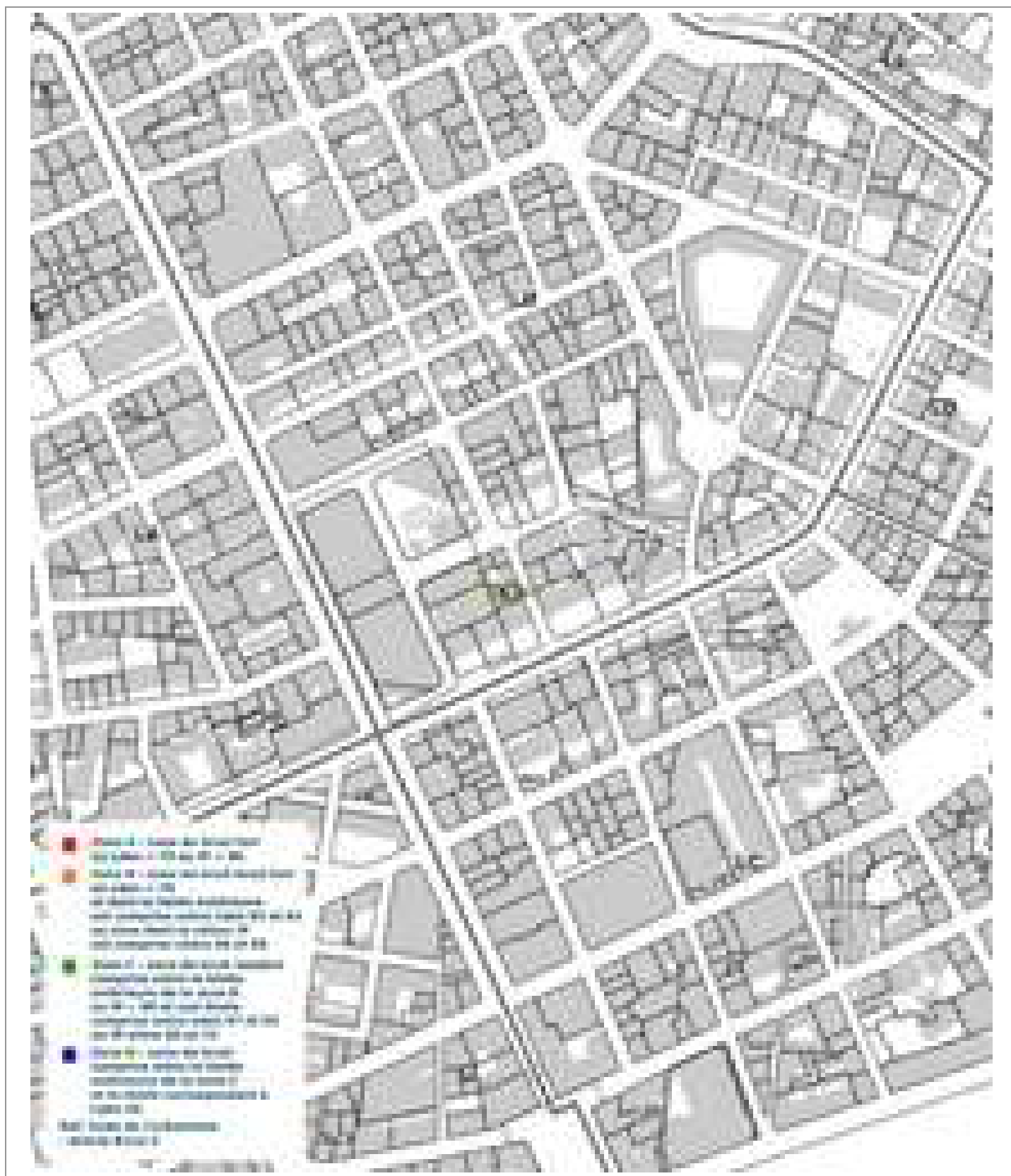
### Vendeur - Acquéreur

Vendeur	_____	_____
Acquéreur	_____	_____
Date	11/08/2025	Fin de validité 11/02/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements situés à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction résidentiels aux activités industrielles ou commerciales situés dans la zone	dans les secteurs d'usage autorisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou adjacents à l'activité agricole	dans les secteurs d'usage autorisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou adjacents à l'activité artisanale	si ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	si ils ne peuvent pas d'installer l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	si ils sont adjacents à l'activité artisanale ou industrielle aux populations permanentes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà existant et densité par équipements publics sans risque d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Bâtiment groupé (immeuble, ... ) pour résidents de la zone				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation de réhabilitation, d'amélioration, d'extension nouvelle ou de reconstruction des constructions existantes	sans risque de ne pas respecter la capacité d'accueil d'habitations existantes			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population existante aux secteurs concernés	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'habitation nouvelles	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGLAC 2004